

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 1<sup>re</sup> Législature

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

## COMPTE RENDU INTÉGRAL — 72<sup>e</sup> SÉANCE

1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 17 Décembre 1959.

### SOMMAIRE

1. — Remplacement d'un membre de commission (p. 3418).
2. — Loi de finances rectificative pour 1959. — Discussion d'un projet de loi (p. 3418).  
M. Marc Jaquet, rapporteur général; Dorey, rapporteur spécial; Voliquin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.  
Discussion générale: MM. Ballanger; Guillaumat, ministre des armées; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. — Clôture.  
Art. 1<sup>er</sup>. — Réserve.  
Etat A. — Adoption.  
Adoption de l'article.  
Art. 2. — Réserve.  
Etat B. — Adoption.  
Adoption de l'article.  
Art. 3. — Réserve.  
Etat C. — Adoption.  
Adoption de l'article.  
Art. 4 à 10. — Adoption.  
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
3. — Suspension de la séance (p. 3425).  
MM. Terrenoire, le président  
Suspension et reprise de la séance.

\* (21.)

4. — Loi de finances pour 1960. — Communication de M. le Premier ministre (p. 3425).
5. — Crédits des services civils en Algérie pour 1960. — Discussion, en 2<sup>e</sup> lecture, d'un projet de loi (p. 3426).  
M. Lauriol, rapporteur.  
Discussion générale: MM. Ouali Azem, Chelha, Pinay, ministre des finances et des affaires économiques, le rapporteur.  
Art. 48.  
Amendement n° 1 de M. le rapporteur général; M. le rapporteur.  
Sous-amendement n° 2 du Gouvernement: MM. le ministre des finances, le rapporteur. — Adoption.  
Adoption de l'amendement modifié qui devient l'article.  
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
6. — Loi de finances pour 1960. — Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (p. 3429).  
M. Marc Jaquet, rapporteur général.  
Discussion générale: MM. Rochet, Vayron, Coudray, Michaud Courant; Debré, Premier ministre.  
Renvoi de la suite du débat.
7. — Intervention pour fait personnel (p. 3432).  
MM. Blaggi, le président.
8. — Ordre du jour (p. 3432).

## PRESIDENCE DE M. ANDRE VALABREGUE,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## REPLACEMENT D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. Le groupe de l'Union pour la nouvelle République a désigné M. Marcenet pour remplacer M. Cathala dans la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Cette candidature a été affichée le 16 décembre et publiée au *Journal officiel* du 17 décembre.

Elle sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1959

## Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1959, n° 439 (rapport n° 465).

La parole est à M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Marc Jacquet, rapporteur général. Mes chers collègues, mon rapport vous a été distribué. Mes explications seront brèves et je vous demande, pour le détail de cette matière un peu abstruse, de vous y reporter.

Le projet de loi de finances rectificative que le Gouvernement nous présente comporte deux éléments essentiels.

D'abord, il soumet à notre ratification un décret d'avances en date du 7 décembre dernier, qui prévoit l'ouverture de crédits supplémentaires pour un montant total de 26.700 millions de francs. C'est cette mesure qui fait l'objet de l'article 10 du projet que vous avez en mains.

D'autre part, ce texte prévoit diverses ouvertures et annulations de crédits au titre de la gestion 1959. C'est ce que nous avons l'habitude d'appeler, dans notre jargon parlementaire, le « collectif ».

Compte tenu de certaines annulations, l'augmentation réelle des crédits de paiement ressort à 48.100 millions de francs et celle des autorisations de programme à 5.800 millions de francs.

Je vais commencer par analyser, aussi succinctement que possible, le décret d'avances.

La ratification de ce décret d'avances nous est demandée au titre de l'article 11, 2°, de l'ordonnance du 2 janvier 1959 dont je me permets de vous lire le texte car il a une certaine importance pour la suite de mon commentaire :

« En cas d'urgence, s'il est établi par rapport du ministre des finances au Premier ministre que l'équilibre financier prévu à la dernière loi de finances n'est pas affecté, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décrets d'avances, pris sur avis du conseil d'Etat. La ratification de ces crédits est demandée au Parlement dans la plus prochaine loi de finances. »

Ainsi donc, deux critères sont retenus pour justifier l'examen de ce décret aux termes de l'article 11, 2° : l'urgence et le maintien de l'équilibre financier.

Les crédits supplémentaires prévus par le décret du 7 décembre 1959, soit 26.700 millions de francs, sont en effet entièrement engagés, soit par les annulations de crédits effectuées par un arrêté du même jour, soit par des excédents de recettes constatés en cours de gestion.

Donc, du point de vue du critère de l'équilibre financier, nous n'avons rien à reprocher au Gouvernement. Il n'en est pas de même du second critère, concernant l'urgence, dont nous parlerons un peu plus tard.

Mais examinons rapidement les crédits ouverts à titre d'avance. Les crédits demandés concernent essentiellement les services civils pour plus de 24 milliards de francs. Les crédits supplémentaires ouverts au titre des services militaires représentent seulement 2.600 millions de francs, compensés d'ailleurs par 2.100 millions de francs d'annulations de crédits.

La plupart des dépenses apparaissent a priori inévitables. En effet, pour la plus grande part, il s'agit d'ajustements au titre des dépenses de fonctionnement et, plus précisément, de dépenses de personnel. Ils portent sur un très grand nombre de chapitres budgétaires.

Mais, et c'est sur ce point que mon observation rejoint ce que j'ai dit précédemment, la question se pose de savoir en quelle mesure de telles dépenses n'auraient pas dû être prévues plus exactement dès le début de l'année. C'est ainsi que, pour la seule direction générale des impôts, des majorations de crédits au titre des rémunérations principales sont prévues à concurrence de 1.500 millions de francs, ce qui représente une somme très importante !

Je n'insisterai pas sur les autres éléments que vous trouverez dans mon rapport en ce qui concerne les crédits demandés pour la France d'outre-mer et pour le ministère des travaux publics.

J'examinerai tout de suite la contrepartie des crédits qui nous sont demandés à titre d'avance. Elle porte pour un total de 26.800 millions de francs sur des annulations de crédits, en second lieu et pour 9 milliards environ sur un excédent de recettes dû, en réalité, uniquement aux plus-values fiscales, lesquelles compensent à concurrence de 12.500 millions les crédits supplémentaires.

Ces plus-values fiscales, relativement faibles, sont les premières constatées au titre de l'exécution du budget de 1959 ; elles sont d'origines diverses et proviennent, en particulier, de l'accroissement du rendement des droits sur les opérations de bourse.

Troisièmement, un excédent de recettes est constaté au titre des comptes du Trésor, en particulier comme suite à l'introduction du franc en Sarre pour un montant de 5.200 millions.

Voilà l'analyse que j'ai voulu faire de cet article 10 du projet qui nous est soumis, mais, avant de terminer sur ce point, votre rapporteur général voudrait souligner qu'aux termes mêmes de l'article 11 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui a précisé les conditions dans lesquelles sont pris les décrets d'avances dont je vous ai lu le texte, les dépenses engagées doivent présenter un caractère d'urgence.

En l'espèce, ce caractère d'urgence est d'autant plus à démontrer que, par ailleurs, le Parlement était en session au moment où le décret est paru puisque le décret et l'arrêté qui lui ont fait suite ont paru le 7 décembre dernier.

Sur l'urgence même des dépenses, aucune justification n'est non plus présentée par le Gouvernement dans l'exposé des motifs qui accompagne le décret.

Il s'agit, certes, dans la plupart des cas, de dépenses de personnel qui ne peuvent être longuement retardées, mais la question se pose de savoir si de telles ouvertures de crédits n'auraient pas pu être prévues dans le « collectif » proprement dit, où sont inscrites des dépenses qui souvent ne paraissent ni plus ni moins urgentes que celles comprises dans le décret d'avance.

Pour conclure, j'insisterai sur le fait que, puisqu'il s'agit d'une procédure qui fait exception au pouvoir fondamental du Parlement en matière budgétaire, la procédure des décrets d'avance ne doit être utilisée que de façon tout à fait exceptionnelle, surtout en période de session parlementaire.

J'en arrive, maintenant, à l'examen du collectif proprement dit.

Les ouvertures et annulations de crédit que ce collectif concerne portent, en réalité, sur seulement un peu plus de 10 milliards de dépenses nouvelles. Il faut, en effet, tenir compte des annulations prévues par le projet de loi ; il faut tenir compte aussi que la majeure partie de ces ouvertures de crédits, c'est-à-dire 38 milliards, correspond à des opérations relatives aux comptes spéciaux du Trésor qui présentent un caractère d'opérations de régularisation plus qu'un caractère de dépenses effectives.

Nous allons examiner successivement les ouvertures de crédit au titre des comptes spéciaux et les ouvertures de crédit au titre du budget proprement dit.

Au titre des comptes spéciaux, il s'agit, essentiellement, de la majoration du découvert du compte spécial intitulé : « Pertes et bénéfices de change », ce qui fait l'objet de l'article 9 du projet que vous avez dans les mains.

Le texte de l'article dispose que « le montant total des découverts des comptes d'opérations monétaires, fixé à 3.550 millions de francs pour 1959, est porté à 4.550 millions de francs ».

Le plafond de 40 milliards est justifié de la façon suivante. D'une part, il y a lieu de prévoir la prise en compte pour 7 milliards de pertes de change résultant des opérations courantes du fonds de stabilisation des changes pour l'année 1959, mais surtout et d'autre part — et c'est ce qui intéressera certainement le plus — il marque les conséquences de la dévaluation de 1958 qui a entraîné la réévaluation de certains avoirs ainsi que de l'encaisse et des disponibilités en devises de la Banque de France, réévaluation dont le montant de 87 milliards de francs est considéré comme une ressource du Trésor. Mais elle a, par

ailleurs, obligé le Trésor à supporter les incidences de la réévaluation de certains avoirs libellés en francs pour la somme de 25 milliards de francs et des avoirs et engagements en or et en devises du fonds de stabilisation des changes, pour 74 milliards 400 millions de francs. Les charges mises au compte du Trésor, du fait de la dévaluation du franc, s'élevaient ainsi à 100 milliards 400 millions de francs, tandis que les ressources correspondantes représentent 67 milliards 400 millions de francs, d'où une différence de 33 milliards de francs.

Tel est le coût, pour le Trésor, de la dévaluation de la fin de l'année dernière.

J'examinerai maintenant les ouvertures de crédits qui nous sont demandées au titre du budget général. Elles s'élevaient à un peu plus de dix-neuf milliards mais, la plus importante, celle de neuf milliards, qui est relative au chapitre 46-41 du budget des travaux publics et qui concerne la S. N. C. F., a été rendue possible — cela vous intéressera de le savoir — par l'amélioration des résultats de la Société nationale du fait de l'accroissement du trafic et du relèvement des tarifs.

Je n'insiste pas; vous trouverez dans mon rapport ce qui concerne la plupart des ministères: les affaires étrangères, l'agriculture, l'éducation nationale, la santé publique, les travaux publics, les services du Premier ministre. Mais je retiendrai quelques instants votre attention sur les ouvertures de crédits proposées au titre du chapitre 54-90 des services financiers qui méritent, par contre, des explications plus détaillées et qui appellent votre rapporteur général à exercer à l'égard du Gouvernement ce vieux droit des parlements qu'on appelle le « droit de remontrance ».

Sur cette ligne, en effet, est retracée la participation de l'Etat aux augmentations de capital des différentes sociétés dont il est actionnaire. La ligne ouverte pour mémoire dans l'ordonnance de la loi de finances de 1959 a reçu en cours d'année des crédits reportés de l'exercice 1958 qui s'élevaient à 6.984 millions.

Cette dotation était insuffisante pour faire face aux obligations qui incombent à l'Etat. Un crédit supplémentaire de 5 milliards de francs nous est demandé dans le projet actuel, en particulier pour faire face aux augmentations de capital de Sud-Aviation, de l'Office national industriel de l'azote, de la Société internationale de la Moselle, de la société bien connue SOFIRAD et de certaines autres sociétés moins importantes.

L'examen de ces crédits ne peut, il faut bien le dire, se dissocier de celui des crédits prévus par ailleurs dans le projet de loi de finances pour 1960 dont nous discuterons ce soir.

Les besoins du Trésor au titre des années 1959 et 1960 doivent être analysés. Pour l'année 1959, il s'agit d'environ 9.600 millions de francs. Je ne vous en donne pas le détail que vous trouverez dans le rapport. Pour l'année 1960, il s'agit d'environ 10.600 millions de francs. Pour les années 1959 et 1960, le total des besoins s'élève donc à 20.200 millions de francs.

Le chapitre 54-90 bénéficie, comme je viens de le rappeler, d'un report de crédits qui, compte tenu de certaines dépenses imputables à l'année 1958, peut être arrondi à 6.840 millions de francs. Les crédits supplémentaires nécessaires au titre de 1959 et 1960 s'élevaient ainsi à 13.350 millions de francs.

En fait, ces crédits lui sont apportés à concurrence de 12 milliards 100 millions seulement, 5 milliards dans le collectif qui nous est soumis et 7.100 millions dans le projet de loi de finances pour 1960.

Les crédits complémentaires nécessaires seront donc obligatoirement demandés l'année prochaine dans un collectif au titre de 1960, pour au minimum 1.250 millions de francs.

Notre rapporteur général souligne toutefois et, si je puis ainsi dire, en conséquence de ses observations précédentes, que l'échéancier ne correspond pas aux besoins prévisibles. En 1959, le Trésor, qui dispose déjà de crédits de report s'élevant à 6.850 millions, n'aura besoin que de 2.750 millions. En 1960, par contre, il aura besoin de dix millions de francs.

Les chiffres qui nous sont proposés sont de 5 milliards dans le collectif de 1959 et de 7.100 millions dans la loi de finances de 1960. Ainsi le crédit demandé par le collectif est supérieur aux besoins réels et parfaitement délimitables de l'année 1959. L'utilisation du surplus est reportée sur 1960 dans le seul but de minorer le chiffre inscrit au budget de 1960. Nous considérons que ce ne sont pas là de bonnes pratiques budgétaires.

Je vous donne également, à la suite de ces observations générales et de principe, un certain nombre de renseignements, que vous trouverez, d'ailleurs, dans mon rapport, sur les différentes augmentations de capital qui concernent les sociétés dont j'ai parlé — Sud-Aviation, Office national industriel de l'azote, Société internationale de la Moselle et SOFIRAD.

Tels sont, mesdames, messieurs, les renseignements que je pouvais vous donner quant au détail du projet qui nous est présenté.

Mais à propos de l'examen du collectif, votre rapporteur, comme l'a fait d'ailleurs le Gouvernement, dans une partie du fascicule qui vous est soumis, croit devoir faire le point des modifications

apportées aux grandes masses budgétaires depuis le début de l'année. Cette situation d'ensemble est traitée à la page 9 du projet n° 439 qui est en discussion.

En valeur absolue, l'accroissement des dépenses est plus particulièrement marqué en ce qui concerne les prêts aux H. L. M., dont le crédit passe de 184 à 214 millions de nouveaux francs, les dépenses militaires, qui passent de 1.576 millions à 1.693 millions de nouveaux francs, et les dépenses civiles, qui passent de 3.104 millions à 3.254 millions de nouveaux francs.

On notera cependant qu'en fait, pour cette dernière catégorie de dépenses, l'augmentation réelle est faible puisque sur les dépenses civiles ordinaires a été imputé le montant de la participation en francs de la France à l'augmentation de capital du fonds monétaire international, soit 129 milliards de francs. L'augmentation de ces dépenses est donc, en réalité, de 20 milliards seulement.

Dans l'ensemble, et sous réserve des régularisations à intervenir ultérieurement, les masses budgétaires ont donc été assez peu modifiées depuis le début de l'année. L'imposte s'accroît en apparence de 129 milliards de francs mais, déduction faite des 97 milliards correspondant à la part payable en francs du fonds monétaire international dont je viens de parler, augmentation couverte à due concurrence par une souscription du fonds monétaire international en bons du Trésor, l'accroissement effectif des charges de trésorerie ne dépasse pas 3.800 millions de francs, chiffre particulièrement faible eu égard au volume du budget.

Ces chiffres, certes, ne correspondent pas à la situation définitive. Ils permettent seulement pour l'instant de dégager une tendance et donnent la preuve de la volonté d'économie du Gouvernement. Des dépassements peuvent toutefois encore se produire, mais des reports de crédits interviendront aussi.

De toute manière, la situation définitive de la gestion de 1959 ne pourra être connue qu'à l'occasion de la discussion de la loi de règlement qui interviendra ultérieurement, mais dès maintenant, pour l'année 1959, il convient de féliciter généralement le Gouvernement pour son excellente gestion. (Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)

Mesdames, messieurs, compte tenu de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter le texte qui vous est présenté. (Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Dorey, pour présenter des observations au nom des rapporteurs spéciaux de la commission des finances pour les budgets militaires.

**M. Marcel Dorey, rapporteur spécial.** Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, les explications détaillées et les observations relatives aux crédits intéressant les forces armées sont contenues dans le rapport n° 465 qui vous a été distribué. Je désire néanmoins fournir à l'Assemblée quelques renseignements et formuler, à l'intention de M. le ministre des armées, au nom de la commission des finances, quelques suggestions.

Le projet de loi de finances rectificative a pour but, d'abord d'ouvrir aux forces armées 5.809 millions de francs de crédits de paiement au titre III et 600 millions d'autorisations de programme au titre V, concernant l'équipement; ensuite de ratifier les dispositions les concernant contenues dans un décret du 7 décembre 1959 pris en application de l'article 11, paragraphe 2, de l'ordonnance du 2 janvier 1959, qui ouvre 1.476 millions de crédits de paiement au titre des dépenses ordinaires; une autorisation de programme de 1.018 millions et un crédit de paiement de 1.100 millions au titre des dépenses en capital.

Ces ouvertures de crédits, prévues par le décret du 7 décembre 1959, sont d'ailleurs assorties d'annulations prescrites par un arrêté de la même date et portant sur 1.501 millions de crédits de paiement au titre des dépenses ordinaires, 575 millions de crédits de paiement au titre des dépenses en capital, 30 millions d'autorisations de programme au titre des dépenses ordinaires, 493 millions d'autorisations de programme au titre des dépenses en capital.

A ce sujet, votre rapporteur, s'exprimant au nom de la commission des finances, émet le vœu que les arrêtés d'annulation de crédits pris en application de l'article 13 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portent non seulement la signature du ministre des finances, mais encore celle du ministre intéressé — en l'occurrence du ministre des armées — ce qui présenterait l'avantage de matérialiser, à l'échelon des ministres, l'accord personnel visé par le texte précité.

Si l'Assemblée en est d'accord, une modification dans ce sens de la loi organique du 2 janvier 1959 pourrait être suggérée lors de l'échange de vues qui doit avoir lieu, au début de 1960, d'après les déclarations mêmes de M. le secrétaire d'Etat aux finances devant l'Assemblée le 12 novembre, entre le Gouvernement d'une part, les présidents et les rapporteurs des commissions d'autre part, sur les conditions dans lesquelles la loi organique précitée a permis au contrôle parlementaire de s'exercer.

Mais je tiens à vous donner quelques indications sur les crédits qui nous sont demandés dans ce projet de loi rectificative.

Le crédit supplémentaire de 5.809 millions est destiné à porter à la hauteur des besoins réels les dotations ouvertes au titre des réductions de tarifs de la S. N. C. F. accordées aux militaires et marins isolés. Pour 1959, la dotation prévue était de 15.300 millions. En cours d'année, et sans que l'on comprenne, d'ailleurs, très bien pourquoi, une réduction de 1.187 millions a été opérée provisoirement sur cette dotation pour couvrir des besoins plus urgents apparus à d'autres chapitres du budget des armées ; cette méthode de gestion des crédits appelle d'ailleurs les plus expresses réserves.

L'ouverture d'un crédit de 5.809 millions doit permettre le remboursement de ce prélèvement et la couverture des insuffisances signalées. Le montant du chapitre atteindra ainsi 19.922 millions de francs, ce qui peut laisser craindre une insuffisance de dotation du chapitre pour 1960. Je vous rappelle que, pour 1960, 15.300 millions de francs seulement ont été inscrits au projet de budget.

Les 600 millions de francs d'autorisations de programme dont l'ouverture est proposée au titre V doivent s'appliquer pour 500 millions aux études spéciales et pour 100 millions à l'infrastructure interalliée. Il s'agit là du redressement d'une erreur. Vous trouverez toutes explications utiles dans mon rapport.

En résumé, le volume total des variations de crédits ayant fait l'objet, soit de manipulations internes — en plus ou en moins — soit d'apports extérieurs — en plus — opérations que le projet de loi de finances n° 439, qui est à l'heure actuelle soumis à votre approbation, a pour but de régulariser, s'élève pour les forces armées à 10.461 millions de francs en crédits de paiement et à 2.136 millions de francs en autorisations de programme.

Si l'on ajoute à ces chiffres ceux du projet de loi de finances rectificative n° 276, dont l'Assemblée n'a pas encore discuté, on arrive à un volume total de modifications de crédits, en plus ou en moins, de 92.318 millions en crédits de paiement et de 49.657 millions de francs en autorisations de programme.

Ces sommes représentent, en chiffres arrondis, 5,8 p. 100 des crédits de paiement et 10 p. 100 des autorisations de programme ouverts par l'ordonnance du 30 décembre 1958.

Mais je souligne que ces modifications n'ont en définitive procuré aux forces armées que 49.200 millions de francs de crédits de paiement frais et 9 milliards environ d'ouvertures nouvelles d'autorisations de programme par rapport aux ouvertures de crédits et autorisations de programme prévues dans la loi de finances pour 1959.

Toutes les autres opérations, soit 43 milliards de crédits de paiement et 41 milliards environ d'autorisations de programme, s'analysent en annulations, en transferts ou en virements.

En définitive, votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits militaires qui sont contenus dans ce projet, mais elle souligne que le budget de 1959, arrêté par le Gouvernement en toute indépendance et sans intervention du Parlement, a dû être modifié à trois reprises différentes en cours d'année pour ajuster les crédits aux besoins, alors que les plus importants d'entre eux étaient connus au moment de l'adoption du budget.

Il s'agit, en particulier, de la nécessité de commander des hélicoptères et des avions légers pour les besoins en Algérie et de l'obligation de calculer les allocations de soldes, après une durée de services déterminée, en tenant un compte plus exact des réalités.

Votre commission des finances insiste auprès de M. le ministre pour que les transferts de crédits, qui ont été particulièrement nombreux pour le ministère des armées au cours de l'année 1959, soient moins nombreux en 1960. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Voilquin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

**M. Albert Voilquin, rapporteur pour avis.** L'exécution du budget est une suite de réajustements d'équilibre, disait M. le ministre des armées, le mardi 17 novembre, à l'Assemblée nationale. Or le budget des forces armées pour 1959, ouvert par l'ordonnance du 31 décembre 1958, n'a pas été d'une exécution facile si l'on en croit les nombreuses manipulations dont il a fait l'objet en cours d'année.

Pour la deuxième fois, le Parlement, qui n'a pas été fait juge des conditions dans lesquelles ce projet a été établi, est invité à ratifier un projet de loi n° 439 après que votre commission de la défense nationale ait déjà été invitée à le faire pour un ensemble de décrets relatif soit à des virements entre chapitres d'un même titre, soit à des virements entre dépenses ordinaires et dépenses en capital, soit même à des transferts de crédits entre sections, c'est-à-dire d'une armée à l'autre, toutes opéra-

tions qui sont loin d'être négligeables puisque leur volume global a atteint en autorisations de programme 10 p. 100 et en crédits de paiement, 5,8 p. 100 du volume total du budget.

Il n'est pas question dans ces pourcentages des sommes beaucoup plus considérables que représentent les compressions opérées sur tous les chapitres pour couvrir les hausses de prix qu'aucun crédit supplémentaire n'est venu compenser en cours d'année.

Les restrictions qui ont exigé la prise de mesures budgétaires par des diminutions ou même des suppressions de certains postes pour en alimenter d'autres, font subir au budget des armées une perte en services rendus qui se monte à 43 milliards de francs de crédits de paiement, perte sanctionnée par une diminution d'autorisations de programme de 41 milliards de francs.

Devant l'importance de ces manipulations budgétaires et surtout devant le caractère très défavorable qu'elles présentent pour le budget des forces armées, votre rapporteur a estimé devoir analyser succinctement les motifs qui ont ainsi compliqué singulièrement la gestion du budget de 1959 et rechercher les conséquences pratiques des changements qui en ont résulté au cours de l'année 1959, se réservant éventuellement d'y revenir plus tard.

Pour ce travail, votre commission s'est appuyée sur les données du texte qui est proposé à la ratification de l'Assemblée, et elle a été efficacement aidée par les éclaircissements que M. le ministre des armées a bien voulu lui donner, mais elle a aussi tenu compte très largement des informations recueillies au cours de diverses missions et qui ont attiré son attention sur le caractère sérieux de la situation ainsi créée.

En tenant compte des opérations approuvées par une première loi rectificative, celle du 1<sup>er</sup> juillet 1959, de celles qui sont en instance au titre du projet de loi de finances rectificative n° 276 — quatre décrets concernent, d'ailleurs, le ministère des armées — le document que nous examinons aujourd'hui me permet, avec l'approbation de votre commission de la défense nationale et des forces armées, de reprendre une partie du rapport approuvé par elle dernièrement et concernant toutes les manipulations dont le budget militaire a fait l'objet au cours de l'année 1958.

Je ne reviendrai pas sur les 5.809 millions de crédits de paiement et sur les 600 millions d'autorisations de programme dont M. Dorey vient de vous entretenir, pas plus que sur le décret du 7 décembre 1959.

Cependant, les 5.809 millions du titre III ajustent aux besoins réels les dotations au titre des réductions de tarif de la S. N. C. F. accordées aux militaires.

Ce montant résulte d'un calcul mécanographique des places accordées au cours de l'année précédente et qui tient compte des modifications de taux et d'effectifs.

Il nous est permis de demander comment ces calculs ont été effectués et de manifester notre étonnement du fait que le ministère ordonnateur soit tenu par une convention passée entre le ministère des travaux publics et la S. N. C. F. et ne figure, en somme, qu'en qualité de « payeur ».

En 1959, ainsi que l'a fait observer M. Dorey dans son rapport, une somme de 15.300 millions de francs avait été prévue, une réduction provisoire de 1.187 millions de francs décidée. Il s'agit de rembourser ce prélèvement et de couvrir les insuffisances.

Il nous est donc permis de craindre que 1960 ne pose le même impératif, soit 19.922 millions.

En résumé, qu'il s'agisse de manipulations internes en plus ou en moins ou d'apports extérieurs en plus, les régularisations du présent projet et du décret n° 59-1377 s'élèvent, au total, pour la défense nationale, à 10.461 millions de crédits de paiement et à 2.136 millions d'autorisations de programme, soit au total en récapitulant l'ensemble des manipulations de l'année 1958, ainsi que je le faisais ressortir il y a quelques instants, une masse représentant 5,8 p. 100 des crédits de paiement et 10 p. 100 des autorisations de programmes ouverts par l'ordonnance du 31 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.

Quelle est donc l'origine de la situation qui a imposé ces multiples manipulations budgétaires ?

C'est, à notre avis, une hypothèse exagérément optimiste sur la diminution du rythme des opérations en Algérie qui paraît en être la cause essentielle.

Une sous-évaluation très importante des effectifs nécessaires à la pacification, l'espoir de ne pas avoir à remplacer notre aviation d'appui usée jusqu'à la corde et celui d'éviter l'augmentation du parc d'hélicoptères existant en découle directement.

Il s'y ajoute les conséquences de la dévaluation et la hausse des prix. Ce dernier événement était certes prévisible au moment où a été promulguée l'ordonnance du 31 décembre 1958 et plus particulièrement en ce qui concerne la S. N. C. F., l'augmentation des tarifs datant de bientôt deux ans.

Quant à l'usure de nos avions d'appui, à la nécessité d'en assurer d'urgence le remplacement, ainsi qu'à celle d'augmenter un parc d'hélicoptères insuffisant, il suffit de consulter les rapports

pour avis des précédentes législatures pour constater qu'elles étaient affirmées depuis longtemps par toutes les personnalités qui ont eu à traiter ce problème.

On objectera qu'il n'aurait pas été possible de réclamer des crédits supplémentaires au moment des travaux préparatoires du budget et que l'on aurait dû procéder, dès cette époque, aux compressions intervenues en cours d'année.

A cela, nous opposerons quatre remarques.

La première porte sur les inconvénients d'une hypothèse optimiste. Estime-t-on négligeable l'aide apportée à nos adversaires par la perspective d'une diminution de notre effort pour une date déterminée et relativement proche ? Ne vaudrait-il pas mieux procéder en sens inverse et annoncer un effort accru que l'on sera libre de réduire éventuellement ?

En second lieu, il ne semble pas que la modernisation de notre aviation d'appui ne s'impose qu'à l'échéance des opérations d'Algérie. Pourquoi cette arme ne trouverait-elle plus ensuite son emploi et pourquoi la laisser alors disparaître par extinction ?

L'hélicoptère ne s'est-il pas révélé de son côté un instrument de manœuvre essentiel pour le présent comme pour l'avenir ?

Bien que le plafond budgétaire soit considéré comme intangible, il a fallu cependant, en cours d'année, le hausser considérablement, faisant ainsi la preuve que cette notion du temps de paix n'a aucun sens en temps de guerre, tant que l'adversaire ne s'engage pas à la respecter avec autant de scrupule que certains maîtres de nos finances.

Et enfin, si des compressions devaient intervenir en tout état de cause, mieux valait les prescrire en début d'année, pour ne pas bousculer en cours d'exécution des programmes de fabrication dont les modifications deviennent inévitablement des sources de gaspillage.

En réalité, l'adoption d'une hypothèse budgétaire exagérément optimiste a été favorisée par certains avantages qu'elle présente au point de vue strictement financier. Nous ne pourrions qu'applaudir à cette manière de faire si elle ne présentait pour les armées un double désavantage.

D'une part, elle limite les engagements pris pour l'avenir ; faute de crédits de paiements absorbés par les dépenses nouvelles, on étale dans le temps, puis finalement on supprime les autorisations de programme.

Elle permet, d'autre part, au détriment des armées, des économies déguisées, mais substantielles.

Prévoir 17.200 millions pour compenser la dévaluation revient à ne couvrir que les dépenses en devises calculées au niveau de l'année précédente et à interdire toute opération nouvelle de cet ordre.

Ne pas tenir compte des hausses de prix, c'est imposer une réduction générale sur tous les chapitres et n'intervenir qu'au moment où il faut trouver encore sur le budget des ressources pour les chapitres qui ne peuvent plus être comprimés.

Si l'on ajoute à ces prélèvements ceux que représentent le report systématique, d'une année sur l'autre, des économies forcées ainsi réalisées, quelles que soient leur nature et leur origine, les multiples dépenses civiles effectuées en Algérie, qui sont laissées à la charge du budget des armées — au minimum 17 milliards de francs, mais plus vraisemblablement 20 ou 25 milliards — et le fait que les décisions importantes modifiant ce budget sont intervenues pendant toute l'année, on est amené à se demander, à la lecture des projets de loi de finances rectificative, comment un ministre peut arriver à gérer ce budget qui est censé traduire une politique à long terme, alors qu'il est placé dans une ambiance de restrictions inavouées, mais sans cesse plus lourde, et qu'il doit faire face à des modifications qui surviennent à la cadence moyenne d'une fois tous les deux mois. Les conséquences de cet état de fait sont malheureusement évidentes.

Dans de telles conditions, il n'est pas possible d'exécuter une politique d'équipement homogène et équilibré à long terme. Seules les très grandes lignes d'un tel plan peuvent être respectées, au détriment de toutes les réalisations qui, bien que moins importantes, en conditionnent l'équilibre et l'efficacité.

Les procédés de gestion les plus légitimes, tels que le système des fiches de lancement ou celui des crédits bloqués, prennent une importance démesurée et deviennent fatalement tyranniques.

Des mesures anormales, telles que des arrêts de fabrication et des fermetures de chaîne, doivent être prises à des moments imprévus.

Il devient de plus en plus difficile d'obtenir des marchés avantageux, faute de pouvoir garantir leur volume et leur durée, la perte pouvant aller jusqu'à 20 p. 100.

Il y a eu, sans aucun doute, à l'origine des procédés financiers appliqués au budget de 1959 des forces armées, un soulagement économique mal compris qui a coûté, en définitive, extrêmement cher.

En conclusion, votre commission ne se serait pas penchée avec tant de soin sur ce projet de loi de finances rectificative pour 1959, c'est-à-dire sur l'exécution même du budget de 1959, pour en relever les insuffisances et les anomalies, si la loi de finances pour 1960 ne lui faisait craindre de voir se reproduire des inconvénients du même ordre. Nous en reparlerons d'ailleurs éventuellement, lors de la discussion du projet de loi n° 276.

La commission de la défense nationale et des forces armées donne donc un avis favorable au présent projet de loi, pour régulariser a posteriori des mesures déjà prises, mais tient à en souligner le caractère anormal et prévient nettement qu'elle n'approuvera, pour le budget de 1960, aucune mesure financière qui se traduirait soit par des compressions générales de crédits portant uniformément sur tous les chapitres, soit par des virements du titre V au titre III, soit par des transferts de crédits entre armées. (Applaudissements.)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Ballanger.

**M. Robert Ballanger.** Mesdames, messieurs, je voudrais, à l'occasion de la discussion de ce collectif, présenter quelques observations et poser quelques questions au Gouvernement.

Le total des crédits ouverts par ce collectif s'élève, en francs actuels, à 19.412.272.000 francs. Des crédits annulés étant de 9.299.397.000 francs, le budget de 1959 accuse donc une augmentation de dépenses de 10.112.875.000 francs, dans lesquelles les dépenses militaires entrent pour plus de la moitié.

**M. Ahmed Djebbour.** Avouez que l'Algérie vous tracasse !

**M. Robert Ballanger.** D'autre part, les comptes spéciaux du Trésor sont majorés de 38 milliards de francs, sans doute pour couvrir le déficit occasionné par la dévaluation du franc intervenue le 26 décembre, qui était prévue au départ pour 2 milliards et qui se chiffrera à 40 milliards de francs.

Je vous demande à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir faire connaître à l'Assemblée quelles sont les mesures qui ont été prises contre les hommes et les sociétés qui ont spéculé lors de la dévaluation du franc et ont ramassé de ce fait plusieurs milliards, ainsi que la démonstration en a été faite maintes fois.

Compte tenu de ces réévaluations, l'impaque prévue pour 587 milliards s'élève maintenant à 716 milliards, soit 129 milliards supplémentaires.

Je sais bien que, par un jeu d'écritures, vous extrayez de ce déficit les 97 milliards provenant de l'augmentation de la part de la France au fonds monétaire international ; malgré cela, le déficit supplémentaire reste de 32 milliards de francs.

On peut aussi observer qu'un crédit supplémentaire de 800 millions de francs est ouvert dans votre projet au titre de la participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris. Je me demande jusqu'où l'on s'engagera dans la voie de ces subventions importantes, puisque le préfet de police a demandé dans un récent rapport au conseil municipal l'augmentation de 5.000 unités des effectifs de la police parisienne.

Or, plus de 33 milliards de francs, sous forme de subvention pour la police parisienne, sont déjà prélevés sur le budget de l'Etat, sans aucun contrôle du Parlement. Monsieur le ministre, n'envisagez-vous pas pour le Parlement la possibilité de contrôler de plus près l'utilisation de cette somme extrêmement importante ?

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Vous êtes bien heureux d'avoir la police parisienne pour protéger le carrefour Châteaudun.

**M. Robert Ballanger.** Parmi les dépenses inscrites à votre collectif, cinq milliards de francs sont prévus pour la participation de l'Etat aux diverses augmentations de capital, en particulier celle de la Société Internationale de la Meselle, sur les activités de laquelle nous serions curieux d'obtenir quelques précisions.

Enfin, nous voudrions savoir quel est exactement l'objet de l'augmentation de capital de la société financière de radiodiffusion. Il s'agit de la participation de la France au capital d'Europe n° 1. Il serait intéressant que le Parlement fût éclairé sur les intentions du Gouvernement sur ce point.

J'en arrive maintenant au décret d'avances du 7 décembre 1959. Il est anormal que, le Parlement étant en session budgétaire, le Gouvernement ait pris un décret dit d'avances. Il eût été plus simple de demander l'autorisation du Parlement.

Mais puisque ce collectif comprend des ajustements de dépenses pour les crédits en capital des services militaires de 1.100 millions, et puisque M. le ministre des armées est à son banc, je lui poserai une question précise. Il a déjà répondu à des questions qui lui étaient posées à ce sujet lors de la discussion budgétaire, mais, depuis, des éléments nouveaux sont intervenus.

Il s'agit de la fermeture éventuelle de l'usine Nord-Aviation des Mureaux. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que l'achèvement des quinze appareils Nord 1501 et les commandes

d'autres engins permettraient de maintenir l'activité de cette entreprise. Or, nous apprenons aujourd'hui — je voudrais que vous confirmiez ou infirmiez ce bruit, monsieur le ministre — que des pourparlers seraient engagés en vue de la cession éventuelle de l'usine Nord-Aviation des Mureaux et que des acheteurs se seraient déjà fait connaître. Je vous demande donc de donner à l'Assemblée toutes précisions sur ce point.

Je voudrais aussi évoquer la situation de la S. N. E. C. M. A. La fabrication des moteurs Atar touche à sa fin et je sais qu'au lieu de développer l'étude et la fabrication des moteurs destinés à l'aviation civile on achète à l'étranger les moteurs destinés à la Cavallette ce qui n'est, évidemment, pas conforme à l'intérêt de notre pays.

Je conclurai en déclarant que ce ne sont pas là les seules raisons de notre opposition à ce projet de collectif d'ordonnement ; il y en a certes d'autres qui sont d'ordre plus général.

En effet, voter ce projet, ce serait évidemment donner un contresens aux mesures prises par le Gouvernement par voie d'ordonnances, au mois de décembre 1958, puisqu'il s'agit, en définitive, d'approuver a posteriori, en en relevant les crédits, le budget promulgué par ordonnance et, par voie de conséquence, d'accepter les décisions arrêtées par le Gouvernement, en particulier, la suppression de la retraite du combattant. (Exclamations à gauche et au centre), l'institution de la franchise de 3.000 francs en matière de sécurité sociale et, contre l'agriculture, l'abrogation de l'indexation des produits agricoles.

Nul ne peut donc nier que notre vote hostile d'aujourd'hui aura le sens d'une protestation contre les mesures prises l'année dernière. C'est pourquoi nous nous prononcerons contre le projet de collectif d'ordonnement qui nous est présenté par le Gouvernement. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des armées.

**M. Pierre Guillaumat, ministre des armées.** Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations présentées par MM. Dorey et Voilquin sur le projet de loi de finances rectificative qui vous est présenté. Qu'ils sachent bien que je suis le premier à déplorer les remaniements de notre budget en cours d'année.

J'ai déjà dit que c'était une gageure de vouloir mener des opérations militaires en fonction de crédits prévus dans un cadre budgétaire. Cependant j'estime que nous nous sommes assez correctement conformés au cadre du budget de 1959, étant donné les vicissitudes de la campagne qui nous obligent à suivre absolument les avis et les choix de nos chefs militaires, juges de l'action à mener suivant la nature de la lutte qui leur est imposée par nos ennemis.

Telle est l'origine d'une partie des remaniements, qui ont été très exactement cités, concernant les hélicoptères, les barrages, les effectifs et l'aviation.

Je tiens à préciser que certains des achats que nous avons dû demander en 1959 peuvent, dès le début de 1960, paraître moins nécessaires du fait même que notre ennemi est certainement assez sévèrement touché. Notamment, le renforcement de l'aviation légère, que vous avez bien voulu approuver, déterminera peut-être, malgré tout, un excédent dans les moyens dont nous disposerons au début de 1960.

Ce sont là les vicissitudes de la guerre. Je crois qu'on ne peut les reprocher ni aux chefs qui proposent ces mesures, ni au Gouvernement qui tient à leur donner, à tout moment, les moyens les mieux adaptés à la lutte qu'ils mènent.

La seconde partie de ces remaniements a été due à la nécessité de compenser les hausses de prix par des augmentations de crédits. Il est évident, même pour le ministre des armées, que l'équilibre financier et l'équilibre de notre balance des comptes sont des éléments de la politique de défense, dans la guerre de subversion que nous subissons en Algérie et dont les causes et les conséquences résident, vous le savez, fort au-delà du territoire national.

Cela étant, je tiens à préciser qu'il n'y a eu pratiquement, en 1959, aucun remaniement motivé par des imprévus sur les besoins courants des armées et nous espérons bien qu'il en sera de même en 1960, grâce au budget que vous avez bien voulu voter. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Ballanger, pour répondre à M. le ministre des armées.

**M. Robert Ballanger.** Monsieur le ministre, au cours de mon intervention je vous ai posé une question très précise concernant la situation de l'usine Nord-Aviation des Mureaux.

Vous comprendrez qu'il s'agit d'un problème important pour cette région industrielle du département de Seine-et-Oise. Si les menaces de fermeture de cette usine étaient confirmées, plus de 1.200 ouvriers seraient réduits au chômage.

Dois-je comprendre que votre refus de répondre à ma question est une confirmation des bruits qui courent d'une cession de l'usine des Mureaux à une entreprise privée ?

C'est la question précise que je vous pose, monsieur le ministre des armées.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances. (Exclamations sur certains bancs à l'extrême gauche.)

**M. Fernand Grenier.** M. le ministre des forces armées préfère partir plutôt que de répondre !

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Mieux vaut ne pas vous donner des renseignements concernant la défense nationale. On sait l'usage que vous en faites !

**M. Fernand Grenier.** Taisez-vous, fasciste !

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Allez dire cela à Moscou !

**M. Robert Ballanger.** Taisez-vous, l'homme à la mitraillette !

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Ma mitraillette n'a jamais été tournée que contre les ennemis de la France ! Si vous vous sentez visé, c'est que vous n'avez pas la conscience tranquille ! (Rires sur divers bancs à droite. — Protestations sur certains bancs à l'extrême gauche.)

**M. Fernand Grenier.** Elle a aussi été tournée contre le commandant Rodier dans l'affaire du bazooka !

**M. le président.** Messieurs, je vous prie de cesser ces interruptions. Seul M. le secrétaire d'Etat aux finances a la parole.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.** S'il peut se faire entendre ! (Sourires.)

Mesdames, messieurs, avec l'examen du projet de loi de finances rectificative, l'Assemblée a l'occasion d'étudier les conditions dans lesquelles le budget de l'exercice 1959 a été exécuté.

Votre rapporteur général a formulé des observations sur la manière dont les autorisations finales de l'exercice vous étaient présentées. Elles vous sont, en effet, soumises sous une double forme : d'une part, un décret d'avances — dont l'approbation vous est demandée — d'autre part, un projet de loi qui contient lui-même quelques ouvertures de crédits.

M. le rapporteur général a regretté que la procédure du décret d'avances ait été utilisée. Je tiens à indiquer les motifs pour lesquels elle a été choisie par le Gouvernement.

Au titre de l'exercice 1959, il importait de procéder à plusieurs dépenses d'ici la fin de l'année. Nous pouvions, bien entendu, proposer l'ouverture des crédits correspondants par le projet de loi de finances rectificative. Mais vous savez dans quelles conditions se déroulent actuellement nos travaux. Nous arrivons à la fin de l'année et vous avez à discuter certains textes qui font l'objet de navettes. On pouvait donc craindre que le projet de loi de finances rectificative ne fût pas voté — c'est d'ailleurs le cas — avant le 10 ou le 15 décembre.

Dans ces conditions, un certain nombre d'opérations n'auraient pas pu être ordonnées sur les crédits de l'exercice 1959. Ce sont les opérations pour lesquelles il faut, non un ordonnement par un ordonnateur primaire, qui peut décider seul, mais une délégation de crédit à des ordonnateurs secondaires. Ce sont des opérations qui prennent quelque temps et qui n'auraient pas pu être réalisées avant les derniers jours de 1959.

C'est pour ce motif que le Gouvernement a décidé, sous la forme du décret d'avances, comme vous pourrez vérifier, les seules ouvertures de crédits qui supposent pour leur utilisation une procédure un peu longue et dont il a pensé qu'elle ne serait pas achevée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960.

M. le rapporteur général a parlé, par exemple, des crédits intéressant le personnel des régies financières. Il s'agit de rappels de traitements dont, d'ailleurs, le paiement a été demandé au cours de la discussion budgétaire, et qui seront versés au personnel des services financiers par application de la réforme du cadre A. Lors du dépôt du budget de 1959, on ne savait pas à quel moment exactement ces paiements pourraient intervenir. Nous pouvions les effectuer au titre de 1959 car les opérations administratives sont terminées, mais ce sont des paiements qui supposent, comme chacun le sait, en raison du nombre des bénéficiaires, des procédures administratives compliquées qui ne pouvaient certainement pas être réalisées dans leur totalité entre la date d'adoption du projet de loi de finances rectificative et le 31 décembre.

Comme il s'agit, au surplus, de crédits non reportables, nous aurions été dans une situation un peu compliquée. Ces crédits auraient été couverts par la loi et nous n'aurions pas pu les utiliser ; il aurait fallu les annuler et les rouvrir au titre du budget de l'année prochaine.

Par contre, je retiens l'esprit des observations qui ont été présentées par M. le rapporteur général.

L'année 1959 a été caractérisée par une procédure budgétaire d'exception, puisque le budget n'a pas été soumis à l'approbation législative des Assemblées. Nous entrons, maintenant, dans une procédure budgétaire normalisée et qui devrait être caractérisée par les trois dates suivantes : la première date serait celle du dépôt du budget, le premier mardi d'octobre, et son vote avant le 31 décembre, bien entendu. La seconde date serait celle du dépôt d'un collectif à la fin du premier semestre, pour tenir compte des enseignements de la première partie de l'exercice budgétaire et pour laisser au Parlement le temps d'examiner et de voter ce texte à la fin de sa session de printemps. Le troisième texte à déposer en fin d'année serait également un collectif apportant les quelques rectifications qui pourraient apparaître comme nécessaires à la fin du deuxième semestre de l'exercice budgétaire.

Telles sont nos intentions pour l'exercice 1960, qui répondraient aux préoccupations exprimées par M. le rapporteur général.

Le texte que vous examinez comporte la fixation définitive de l'équilibre financier pour 1959 ; il est important de faire devant vous le point de cet équilibre.

Vous vous souvenez que les charges du Trésor, telles qu'elles avaient été fixées par le budget pour 1959, atteignaient 587 milliards. A la suite des diverses dispositions qui ont été prises en cours d'année, les dépenses publiques ont dépassé les prévisions initiales d'un chiffre qui, à première lecture, apparaît comme étant de 233 milliards de francs. En réalité, dans ces 233 milliards figurent 97,2 milliards qui sont la part de la France à l'augmentation de capital du Fonds monétaire international. Cette opération était tout à fait souhaitable pour augmenter, sur le plan mondial, les moyens du Fonds monétaire pour lui permettre d'intervenir dans les conjonctures de crise financière. Mais, comme vous le savez, les fonds ainsi versés étaient aussitôt affectés à la souscription de bons du Trésor. C'est donc une opération d'écritures, comme l'a dit M. Ballanger ; elle n'a pas, dès lors, à entrer dans l'impasse puisqu'il y a compensation entre la sortie budgétaire et la ressource de trésorerie.

Si l'on fait abstraction de cette opération, il reste donc 136 milliards de francs de dépenses supplémentaires, dont 38 milliards de francs concernent des opérations de régularisation entraînées par la dévaluation de décembre 1958.

Les ouvertures de crédits, à proprement parler, atteignent ainsi environ 97 milliards ; en contrepartie nous avons, par rapport aux prévisions, une augmentation de recettes légèrement supérieure à 100 milliards de francs.

Si l'on prend une vue d'ensemble du problème, on s'aperçoit donc que l'équilibre financier de l'exercice 1959 a évolué de la façon suivante : cet équilibre, dans la loi de finances, était de 587 milliards de francs. Après l'adoption des différents textes qui vous sont soumis il atteindra, au point de vue des charges du Trésor, 618,6 milliards, c'est-à-dire un chiffre supérieur au précédent, mais cependant extrêmement voisin.

Je fais d'ailleurs observer à l'Assemblée que l'écart en question est de l'ordre de 30 milliards et vous vous souvenez certainement que, parmi les dispositions qui ont été prises sous forme de décret d'avances, il en est une qui a eu pour objet d'augmenter les crédits de paiement des H. L. M., à la suite de l'accélération de leurs travaux ; cette augmentation était de 30 milliards, précisément.

Si bien que, si on fait abstraction de cette circonstance qui revient à faire payer sur l'exercice 1959 des dépenses décidées et qui auraient dû, en tout état de cause, être réglées sur des exercices ultérieurs, on s'aperçoit que le niveau de nos charges effectives pour 1959 sera de 598,6 milliards, c'est-à-dire un chiffre extrêmement voisin des prévisions. Le fait que l'écart soit aussi faible apparaît presque comme une coïncidence. Il reste que le rapprochement de ces deux chiffres indique que la gestion budgétaire de 1959 a pu être assurée dans des conditions très voisines de celles qui avaient été prévues au début de l'année.

Je pense que tous ceux qui, dans cette Assemblée, considèrent que la bonne exécution du budget est aussi importante que sa bonne présentation trouveront dans les conditions dans lesquelles les dépenses de l'exercice 1959 ont été effectuées un encouragement, un indice favorable en ce qui concerne la poursuite du redressement financier et de l'assainissement budgétaire. (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

## [Article 1<sup>er</sup>]

M. le président. L'article 1<sup>er</sup> est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de cet état :

### ETAT A

Répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.

#### AFFAIRES ETRANGERES

##### I. — SERVICES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

« Titre IV, 100 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des affaires étrangères (I. — Services des affaires étrangères) au chiffre de 100 millions de francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

#### AGRICULTURE

M. le président. « Titre III, 125 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère de l'agriculture, au chiffre de 125 millions de francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

#### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

M. le président. « Titre IV, 200 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, au chiffre de 200 millions de francs.

(Le titre IV, mis aux voix, est adopté.)

#### CONSTRUCTION

M. le président. « Titre IV, 40 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A, concernant le ministère de la construction, au chiffre de 40 millions de francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

#### EDUCATION NATIONALE

M. le président. « Titre III, 184 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A, concernant le ministère de l'éducation nationale, au chiffre de 184 millions de francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

#### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

##### I. — CHARGES COMMUNES

M. le président. « Titre III, 40 millions de francs ;

« Titre IV, 2.272 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) au chiffre de 40 millions de francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), au chiffre de 2.272 millions de francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

## INDUSTRIE ET COMMERCE

M. le président. « Titre III, 230 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère de l'industrie et du commerce, au chiffre de 230 millions de francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

## INTERIEUR

M. le président. « Titre III, 754.825.000 francs ;  
« Titre IV, 68.397.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix le titre III de l'état A concernant le ministère de l'intérieur, au chiffre de 754.825.000 francs.

(Le titre III de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère de l'intérieur au chiffre de 68.397.000 francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

## SERVICES DU PREMIER MINISTRE

## I. — SERVICES CIVILS

b) Service juridique et technique d'information :

M. le président. « Titre IV, 230 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant les services du Premier ministre (I. — Services civils : b) Service juridique et technique de l'information), au chiffre de 230 millions de francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

## SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

M. le président. « Titre IV, 9.800.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère de la santé publique et de la population, au chiffre de 9 millions 800.000 francs.

(Le titre IV, de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

## TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

## I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

M. le président. « Titre IV, 4.124.250.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix le titre IV de l'état A concernant le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme), au chiffre de 4.124.250.000 francs.

(Le titre IV de l'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1<sup>er</sup>, avec les chiffres résultant du vote de l'état A :

1<sup>o</sup> Ouverture et annulation de crédits.

## Dépenses ordinaires civiles.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1959, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 8.378.272.000 francs, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup>, mis aux voix, est adopté.)

## [Article 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.  
Je donne lecture de l'état B :

## ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits annulés au titre des dépenses ordinaires des services civils.

(En milliers de francs.)

MINISTERES	TITRE III	TITRE IV
Finances et affaires économiques :		
I. — Charges communes .....	»	397
Travaux publics, transports et tourisme :		
I. — Travaux publics, transports et tourisme .....	»	9.259.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état B.

(L'état B, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2, avec les chiffres résultant du vote de l'état B :

« Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1959, une somme de 9.259.397.000 francs est annulée conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

## [Article 3.]

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C.  
Je donne lecture de l'état C :

## ETAT C

Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et de crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

## EDUCATION NATIONALE

## TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 225 millions de francs ;  
« Crédit de paiement, 225 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, l'autorisation de programme au chiffre de 225 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'éducation nationale, le crédit de paiement au chiffre de 225 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

## II. — Services financiers.

## TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

M. le président. « Autorisation de programme, 5 milliards de francs ;

« Crédit de paiement, 5 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers), l'autorisation de programme au chiffre de 5 milliards de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers), le crédit de paiement au chiffre de 5 milliards de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3, avec les chiffres résultant du vote de l'état C :

#### Dépenses civiles en capital.

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1959, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à 5.225 millions de francs, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

M. Francis Leenhardt. Le groupe socialiste vote contre.

(L'article 3, mis aux voix, est adopté.)

#### [Articles 4 à 6.]

M. le président. « Art. 4. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques pour 1959, une somme de 40 millions de francs est annulée sur le titre VII « Réparation des dommages de guerre ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 5. — Sur les autorisations de programme et sur les crédits de paiement accordés au ministre de la construction pour 1959 au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, une autorisation de programme de 40 millions de francs et un crédit de paiement de 40 millions de francs sont annulés à la ligne 3 « Travaux préliminaires » du paragraphe II « Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction » du budget de la caisse autonome de reconstruction. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Est majorée de 500 millions de francs pour 1959, la dépense susceptible d'être mise à la charge de chacune des années ultérieures, du fait de l'attribution de primes à la construction, prévues par l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

« Le bénéfice de ces primes supplémentaires est réservé aux personnes qui s'engageront à ne pas solliciter l'octroi de prêts spéciaux garantis par l'Etat dans les conditions prévues à l'article 246 du code de l'urbanisme et de l'habitation. » — (Adopté.)

#### [Article 7.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 :

#### Dépenses ordinaires militaires.

Art. 7. — Il est ouvert au ministre des armées, au titre des dépenses militaires ordinaires pour 1959, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 5.808 millions de francs applicable au titre III « Moyens des armes et services ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

M. Robert Ballanger. Nous votons contre.

(L'article 7, mis aux voix, est adopté.)

#### [Articles 8 à 10.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 :

#### Dépenses militaires en capital.

« Art. 8. — Il est ouvert au ministre des armées, au titre des dépenses militaires en capital pour 1959, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 600 millions de francs applicable au titre V « Equipement ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8, mis aux voix, est adopté.)

#### Comptes spéciaux du Trésor.

« Art. 9. — Le montant total des découverts des comptes d'opérations monétaires fixé à 3.550 millions de francs pour 1959, par l'article 140 de l'ordonnance portant loi de finances pour 1959, est porté à 41.550 millions de francs.

« Cette majoration est applicable au compte « Pertes et bénéfices de change. » — (Adopté.)

#### 2° Ratification de crédits ouverts par décret d'avances.

« Art. 10. — Sont ratifiés les crédits ouverts par le décret d'avances n° 59-1377 du 7 décembre 1959, pris en application de l'article 11, 2°, de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances. » — (Adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

#### SUSPENSION DE LA SEANCE

M. Louis Terrenoire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Terrenoire.

M. Louis Terrenoire. Monsieur le président, avant que l'Assemblée aborde la discussion du rapport sur les conclusions de la commission mixte paritaire, je vous demande de bien vouloir nous accorder une suspension de séance.

Plusieurs voix au centre droit. L'ordre du jour prévoit auparavant la discussion du projet de budget relatif à l'Algérie.

M. le président. Monsieur Terrenoire, je vous signale que l'ordre du jour de la présente séance prévoit effectivement la discussion du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 immédiatement après le projet de loi de finances rectificative qui vient d'être adopté.

Souhaitez-vous néanmoins que la suspension de séance ait lieu immédiatement ?

M. Louis Terrenoire. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1960

#### Communication de M. le Premier ministre.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 décembre 1959.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour approbation par l'Assemblée nationale, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1960.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de mes sentiments de haute considération.

« MICHEL DEBRÉ. »

— 5 —

## CREDITS DES SERVICES CIVILS EN ALGERIE POUR 1960

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 438 portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voics et moyens qui leur sont applicables (rapport n° 450).

La parole est à M. Lauriol, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à gauche et au centre.)

M. Marc Lauriol, rapporteur. Mes chers collègues, le texte adopté par le Sénat concernant l'ouverture de crédits aux services civils en Algérie ne diffère du texte adopté par l'Assemblée nationale que par la rédaction de l'article 18, relatif au trésor public en Algérie.

La différence porte sur le renvoi à un règlement d'administration publique pour déterminer les conditions d'application du texte.

Pour comprendre la portée de cette différence, il me paraît indispensable de retracer la genèse des différents textes qui nous ont été soumis.

Dans le texte initial du Gouvernement, l'article 18 prévoyait deux règles :

1° Les opérations du Trésor algérien maintenu, selon la notion traditionnelle, seraient soumises au contrôle parlementaire à compter de 1961.

2° Un règlement d'administration publique fixerait les conditions de fonctionnement des comptes spéciaux du Trésor.

Un amendement gouvernemental, que nous avons adopté, modifiait les quatre règles de l'article 18, qui étaient alors les suivantes avant l'envoi du texte au Sénat :

D'abord, le Trésor algérien disparaissait au profit d'une section spéciale du Trésor public en Algérie. Autrement dit, en Algérie, le Trésor était rattaché à la personne morale de l'Etat et non à la personne morale de l'Algérie.

Deuxième règle : le délégué général était institué gérant de cette section spéciale ;

Troisième règle : les dispositions législatives annuelles concernant le fonctionnement de la section spéciale devaient être prises dans la loi annuelle autorisant l'ouverture des crédits destinés aux services civils en Algérie. C'était la reprise, sous une forme d'ailleurs améliorée, du contrôle parlementaire annuel sur les comptes spéciaux du Trésor, et ce, à compter de 1961.

Sur le fond, aucun changement n'était donc apporté.

La quatrième règle, enfin, prévoyait qu'un règlement d'administration publique devrait fixer les conditions d'application de l'article 18. Et c'est précisément ce dernier point qui fait l'objet de la modification apportée par le Sénat. En effet, sur un amendement de M. Montaldo, le Sénat a refusé de renvoyer à un règlement d'administration publique la détermination des conditions d'application du texte. Ce texte se borne à faire référence aux lois et règlements en vigueur en Algérie.

Il est à remarquer que le Sénat est ainsi revenu sur un texte qui avait été proposé par le Gouvernement puisque ce que nous avons voté, c'était un amendement du Gouvernement.

Pourquoi le Sénat a-t-il pris l'initiative de cette modification ? La lecture du compte rendu des débats sénatoriaux nous fournit fort peu d'explications sur ce point. Une analyse est donc indispensable pour savoir dans quelle mesure il convient ou non de suivre le Sénat.

La modification doit être, à mon avis, envisagée de deux façons : sous un angle institutionnel d'ensemble et aussi en considération des réformes à apporter au fonctionnement du Trésor en Algérie.

Sous l'angle institutionnel, la réforme que propose le Sénat tend à consacrer un certain pouvoir réglementaire du délégué général en matière de trésor public. C'est la combinaison du décret du 13 novembre 1950 et des textes qui ont dévolu les anciens pouvoirs de l'Assemblée algérienne au gouverneur général et à son héritier, le délégué général, qui fait de celui-ci, dans une assez large mesure, l'autorité réglementaire en matière de trésor.

Autrement dit, le délégué général, aux termes du texte du Sénat, n'est plus seulement le gérant de la section spéciale — ce que tout le monde admet — il est, en plus, le législateur du Trésor en Algérie.

Ainsi, à la spécialité du Trésor en Algérie, dont nous avons ouvert toutes les possibilités, on ajoute la notion d'autonomie du Trésor.

Eh bien ! mes chers collègues, il me semble et il a semblé à votre commission que nous ne pouvons pas accepter une telle modification. Il n'est pas normal de reconnaître une autorité quasi législative au délégué général seul, en matière de trésor.

Je m'empresse de préciser que la raison qui me conduit à cette conclusion ne vise en aucune manière, vous le pensez bien, l'autorité du délégué général actuel, M. Paul Delouvrier. Je tiens à rendre, du haut de cette tribune, un hommage à sa compétence, à sa clairvoyance et à son énergie. (Applaudissements au centre droit, à gauche et au centre.)

Aussi bien est-ce une question de principes qui est soulevée. Ces principes, je les envisagerai sous l'angle des institutions et sous l'angle des contrôles financiers en Algérie.

D'abord, sous l'angle institutionnel, l'autonomie réglementaire du Trésor algérien s'inscrit exactement en faux par rapport à l'évolution du budget.

Je vous ai démontré, lorsque nous avons étudié le budget de l'Algérie, que les faits avaient imposé une réintégration progressive du budget de l'Algérie dans le budget de l'Etat. Il n'est pas normal, à un moment où le budget de l'Algérie est pris en charge, pour une partie importante, par le budget de l'Etat, de voir le Trésor suivre un mouvement exactement inverse et de voir réamorçé, sur le plan financier, un démembrement auquel on remédie sur le plan budgétaire.

C'est la première raison pour laquelle, à notre avis, il convient de rejeter la modification proposée.

A cet égard, j'ouvre une parenthèse. Nous avons, en cette matière, un exemple parfaitement éloquent des problèmes techniques de l'unité de l'Etat entre le Nord et le Sud de la Méditerranée, entre la métropole et l'Algérie.

L'unité suppose l'unité des sources, elle rejette l'autonomie mais elle ne rejette pas la spécialité de l'objet.

L'unité des sources et la spécialité de l'objet, telles sont les deux directives fondamentales auxquelles on doit se référer pour voir clair dans le problème de ce que l'on appelle l'intégration de l'Algérie et qui est beaucoup plus complexe qu'on ne le dit. (Applaudissements au centre droit, à gauche et au centre.)

Vous avez constaté que nous luttons uniquement contre l'autonomie de la source, pour des raisons institutionnelles. Mais c'est également pour des raisons de contrôle financier.

Nous aurions beaucoup aimé connaître la raison pour laquelle le Sénat a accepté de voter l'amendement de M. Montaldo. On nous indique très rapidement, en une ligne, que c'est pour apporter plus de souplesse dans le fonctionnement du Trésor.

« Plus de souplesse ? » Certainement pas, puisque le texte que nous avons voté dans la rédaction même de l'amendement gouvernemental réservait à un règlement d'administration publique toutes possibilités de créer des règles spéciales adaptées aux réalités algériennes, et nous avons bien précisé dans l'exposé des motifs que cette spécialité était notre souci constant. Ce n'est donc pas de souplesse qu'il s'agit, mais bien de contrôle.

En renvoyant à un règlement d'administration publique, on fait intervenir les autorités métropolitaines, notamment les administrations. Ce ne peut être, par conséquent, que par souci de se soustraire au contrôle de l'administration centrale que l'amendement du Sénat a pu être adopté.

Nous avons alors d'expresses réserves à formuler. Je ne suis pas sûr que l'administration métropolitaine en cause mérite une telle suspicion qu'on désire à ce point se soustraire à son intervention.

Je ne sache pas que le ministère des finances puisse être sourd ou aveugle sur les réalités et je ne vois pas en quoi un règlement d'administration publique ne pourrait pas comporter toutes les règles de souplesse, de réalisme et d'adaptation qui sont, en effet, nécessaires en Algérie. Si l'on songe que ce règlement d'administration publique n'est pas pris tous les jours, je me demande pourquoi on ne veut pas porter à la lumière gouvernementale la réglementation en question. (Très bien ! très bien ! au centre droit, à gauche et au centre.)

Il faut cependant, à supposer que la crainte soit fondée, fixer notre règle de conduite. Devant cette crainte et devant ce souci d'évasion, elle doit, à mon avis, tenir en deux directives :

Nous sommes parfaitement d'accord pour que toutes les règles métropolitaines soient adaptées aux réalités algériennes dans toute la mesure où ces réalités l'imposent. Nous sommes de chauds défenseurs de l'adaptation des règles d'ensemble aux réalités locales et ce n'est certainement pas à propos de l'Algérie que nous allons déroger à cette conception, bien au contraire, parce que nous savons tous que l'Algérie connaît des conditions de vie tout à fait particulières.

Si l'on craint que l'administration centrale ne connaisse pas suffisamment bien ces réalités, je répondrai que c'est alors une question de Gouvernement : c'est le Gouvernement qui doit expliquer et ensuite ordonner ce qu'il faut faire à l'égard de l'Algérie. (Très bien ! très bien !)

Nous ne concevons donc pas qu'une administration locale soit contrainte de s'évader de la maison France pour arriver à être réaliste. (Applaudissements au centre droit, à gauche et au centre.)

S'il y a un Gouvernement qui est responsable de l'intérêt général et du réalisme nécessaire, c'est lui qui doit imposer à ses administrations les optiques qui s'imposent.

En revanche — c'est la deuxième directive — nous ne pouvons pas admettre, devant les insuffisances de l'administration centrale, un réflexe d'évasion.

Il n'est pas admissible que, sous le prétexte que les esprits dans la métropole ne sont pas suffisamment ouverts et que les adaptations ne sont pas suffisamment réalisées, on s'évade de la France et qu'on construise une Algérie en franc-tireur. Cela n'est pas admissible non seulement pour des raisons de principe, mais encore pour des raisons historiques. Si l'on a pu parler d'« Algérie de papa », c'est bien l'Algérie financièrement autonome que nous avons connue depuis 1900 qui a pu justifier un tel jugement.

C'est en effet à l'abri de l'autonomie financière, des contrôles éclairés, que certains privilèges ont pu s'instaurer.

Je le répète, il ne s'agit pas des autorités qui sont actuellement en place. Ce qui est en cause, c'est un processus inéluctable, conséquence du principe de l'autonomie. Aussi bien, comme je me réfère à une trahison de soixante ans d'histoire, mon jugement est en dehors de toute question de personne.

En définitive, mes chers collègues, la position que nous avons cru devoir adopter dans ce domaine est la suivante :

Si l'administration métropolitaine ne convient pas exactement à l'Algérie, si des adaptations sont à apporter, il faut la modifier, mais on ne saurait s'y soustraire.

Mais ce n'était pas la seule raison de notre attitude. Notre texte initial ne réglait pas seulement la question de principe posée par l'attribution de compétence au Gouvernement, il traitait également celle de savoir si dans l'année à venir, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1961, on devrait prendre un nouveau texte régissant sur des bases nouvelles le Trésor en Algérie.

Il est clair que la rédaction que nous avons adoptée postulait l'intervention d'un nouveau texte.

Je ne suis pas sûr que cette réforme s'impose dans un tel délai. J'avais cru comprendre que le Gouvernement lui-même y tenait puisque le texte qu'il avait déposé prévoyait que le règlement d'administration publique devrait fixer les conditions d'application. On m'a dit, par la suite, que cette réforme ne s'imposait pas. Je dois avouer que votre commission des finances n'a pas eu le temps d'étudier suffisamment cette question du Trésor pour que je puisse vous apporter une réponse formelle sur ce point.

De fait, la question de principe étant posée, la compétence gouvernementale étant assurée, il ne me paraît pas nécessaire d'imposer rapidement la réforme à intervenir. C'est la raison pour laquelle votre commission des finances a adopté une nouvelle rédaction de l'alinéa 3 de l'article 18 qui maintient jusqu'à nouvel ordre les règles en vigueur mais qui, pour l'avenir, attribue compétence au règlement d'administration publique.

C'est dans cet esprit que votre commission vous demande de voter l'article 18 tel qu'il résulte de l'amendement qu'elle vous propose. (Applaudissements.)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Ouali Azem. (Applaudissements au centre droit.)

**M. Ouali Azem.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, lors de la discussion du budget de l'Algérie en première lecture, mes collègues au Parlement représentant les départements français d'Algérie ont excellemment fait connaître nos réserves et nos inquiétudes en ce qui concerne le critère selon lequel certains budgets sont rattachés à celui de l'Etat, d'autres à celui du secrétariat général aux affaires algériennes.

Malgré certaines lacunes, malgré l'absence de réponses à certaines de nos questions, nous avons accepté le budget, et il n'est pas dans mon propos de venir ici remettre en question différents chapitres.

Je veux simplement, mais fermement, attirer votre attention sur la situation, à tous égards précaire, des harkis et mettre en garde le Gouvernement sur les conséquences qui résultent toujours des problèmes à demi résolus, de positions à demi affirmées.

Le financement des harkas est un problème important, mais il n'est pas le seul. La situation sociale, familiale et morale des harkis est mal définie, incertaine, par conséquent source d'inquiétude.

Le secrétariat général aux affaires algériennes comme la délégation générale en Algérie ont reconnu que le général Challe avait fait des harkas un des éléments essentiels de son dispositif militaire, et je pourrais vous exposer longuement les tâches de pacification, d'aménagement, de développement auxquelles participent nos harkis dans nos villages redevenus paisibles.

Ainsi donc, la nécessité du maintien et du développement des harkas n'est plus à démontrer.

Cependant, par manque de crédits, alors qu'en décembre 1958 le général Challe avait reçu du général de Gaulle, alors chef du Gouvernement, l'autorisation d'augmenter le recrutement des harkis de façon à porter le total des effectifs de 30.000 à 60.000,

aujourd'hui, on ne recrute plus de harkis, et ceux qui partent ne sont pas remplacés.

Cela ne crée pas dans nos villages un climat conforme aux exigences de notre mission.

Promouvoir une Algérie nouvelle, c'est d'abord promouvoir la justice sociale et garantir à tout citoyen qui œuvre pour le pays et sur son sol les mêmes droits et les mêmes assurances.

Les harkis appelés pour une mission de défense ne sont pas considérés comme des militaires; participant à des travaux de pacification, émergeant à un budget civil, ils ne sont pas non plus considérés comme des civils salariés. Pas de garantie de durée pour l'exécution d'une tâche! pas de sécurité sociale! pas d'allocations familiales! En cas de blessure au combat ou en service commandé, ils ne perçoivent aucune solde pendant leur hospitalisation ou leur indisponibilité. Et je n'évoquerai pas le sort de leurs familles!...

Un statut a été donné aux G. M. S. et aux maghzens parce que ces formations sont appelées à voir leur existence prolongée, alors que celle des harkas est temporaire.

Le « temporaire » est parfois fort long et il a été, en Algérie, à l'origine de bien des difficultés, des amertumes et des désespoirs.

Même dans l'hypothèse d'un rapide cessez-le-feu, il nous paraît invraisemblable que l'on renvoie chez eux, dans des conditions non définies, ces hommes, souvent dénués de tout, qui se sont loyalement déterminés et battus pour que la France demeure.

Un statut des harkis doit établir leur situation présente, d'une part, et, d'autre part, leur reconversion dans des tâches civiles, garantir leurs droits sociaux et familiaux, comme pour tous les soldats et pour tous les travailleurs.

Que l'on ne nous dise pas que les harkis peuvent s'intégrer dans les maghzens ou dans l'armée. Les maghzens sont peu nombreux et je vous demande de songer à la situation de la famille du harki, lorsque, engagé de deuxième classe dans l'armée, nourri et habillé, celui-ci, devenu soldat régulier, percevra pour les siens, durant dix-huit mois, 4.236 francs par mois.

Et puis, dans la situation présente, il faut tenir compte d'une nécessité essentielle. Nos harkis aiment leur sol natal; ils veulent et doivent y rester accrochés. Ils ont voulu le défendre, ils veulent le voir transformer. Ils doivent participer constamment à cette défense et à cette transformation. C'est une nécessité morale essentielle pour la continuité de nos traditions et de nos mœurs.

Je sais que tout ne peut se faire en un jour, que de grands efforts ont été faits et de grandes réalisations entreprises. Je sais et nos harkis savent qu'il faut être patient et espérer une amélioration constante de toutes choses. Mais pour encourager cette patience et cette bonne volonté, éclairiez fortement nos esprits et nos cœurs qui, parfois, s'interrogent et doutent!

Dites à nos harkis et à nous-mêmes: « La France reste, la France est chez elle dans ses départements algériens. Le Gouvernement n'œuvre que pour cette détermination. Aucune autre solution, dramatique ou utopique, n'effleure sa pensée. »

Lorsque le sénateur Michel Debré se présentait devant ses électeurs, il ne disait pas: « Vous avez trois candidats. Choisissez le meilleur! » mais: « Vous avez trois candidats. Je suis le meilleur. » (Sourires.)

Pourquoi, monsieur le ministre, ne dites-vous pas, en face des trois possibilités: « Je défends celle qui laisse les départements algériens être ce qu'ils sont, c'est-à-dire la France? »

Alors, nos harkis et nous-mêmes, nous aurons tous les courages, toutes les patiences, pour attendre et faciliter le long acheminement de la paix, de la justice et du progrès. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Cheiha. (Applaudissements au centre droit.)

**M. Mustapha Cheiha.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est évident que le budget qui nous est soumis en deuxième lecture est en nette progression sur les budgets antérieurs, marquant ainsi le souci du Gouvernement de faire un grand effort financier en Algérie.

L'article 18, qui nous met en conflit avec le Sénat, pour important qu'il soit, n'en occupe pas moins une place secondaire dans les préoccupations gouvernementales qui sont bien plutôt d'ordre social, économique et administratif.

Toutefois, l'examen de ce budget me conduit à déplorer de ne pas y trouver bien en évidence le volume global des dépenses concernant les camps d'hébergement — avec un grand H. Sachant que ces camps existent toujours et que, mieux encore, une sorte d'émulation s'est créée entre les divers organismes chargés de l'hébergement — du moins le plus grand nombre — je me demande, le doute n'étant pas exclu, si cet effort bénéficiera bien aux populations musulmanes au nom desquelles et pour lesquelles un effort exceptionnel est accompli.

Monsieur le ministre, la justice qui a fait défaut durant des dizaines d'années en Algérie, justice que des millions de Musulmans réclament avec insistance au Gouvernement, justice sans laquelle tout est vain et qui, au surplus, conditionne la paix en Algérie, cette paix que nous désirons tous des deux côtés de la Méditerranée, la justice, dis-je, exige que soient rapportés une série de décrets qui avaient, en 1956, 1957 et 1958, une utilité qu'ils n'ont plus aujourd'hui et qui perpétuent, ce qui est beaucoup plus grave, une situation de fait, un état de contrainte unilatérale dont sont seules victimes les populations musulmanes.

Au nom de la justice, au nom de l'humanisme français, je vous demande, monsieur le ministre, d'être notre avocat auprès de M. le Premier ministre pour lui demander l'abrogation du décret n° 56-274 du 17 mars 1956, pris en application de la loi du 16 mars 1956. En effet, les infractions qu'il énumère dans son article 1<sup>er</sup> peuvent être réprimées avec célérité par les nouvelles dispositions du code de procédure pénale, à condition qu'on l'applique. Ainsi, le coupable sera châtié, mais l'innocent sera relaxé.

En prenant cette mesure, vous rendrez la confiance aux Musulmans qui doutent, comme l'indiquait mon ami Azem Ouali — j'aurais aimé qu'il fût un peu plus explicite — mais doutent non pas de la politique gouvernementale, comme on se plaît à le dire — leur confiance en le général de Gaulle est inébranlable — mais simplement parce que les mesures de justice qui auraient dû être apportées par le gouvernement du général de Gaulle et par celui de M. Michel Debré ne l'ont pas été.

Malheureusement, il se trouve encore en Algérie des Musulmans qui, entre leur domicile et leur atelier, sont arrêtés et parfois placés dans un camp d'internement pour une période qui dépasse le plus souvent la durée théorique de trois mois, au grand dam des populations qui se demandent où sont passés les leurs.

Je vous prie, monsieur le ministre, d'être notre interprète auprès de M. le Premier ministre afin que soit respecté le premier des principes de justice : l'égalité devant la loi.

Malheureusement, l'ancien code de l'indigénat, qui est la cause de tant de malheurs, qui, qu'on le veuille ou non, est à l'origine des événements de 1954, est encore présent dans les esprits. Et on a tendance à assimiler au code de l'indigénat le décret de 1956 qui, je tiens à le souligner, ne s'applique qu'aux Musulmans, et à une catégorie infime d'Européens.

Je demande donc cette mesure de justice. Les Musulmans vous paieront de retour et l'avenir dira ce qui conditionne la paix en Algérie. (Applaudissements au centre droit et sur plusieurs bancs à droite, au centre et à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. Antoine Pinay, ministre des finances et des affaires économiques.** Je répondrai très brièvement aux trois orateurs qui sont intervenus dans ce débat.

Je dis tout d'abord à M. Lauriol que le Gouvernement accepte l'amendement présenté par la commission des finances. J'ajoute qu'il était inutile d'accuser, ou d'avoir l'air d'accuser, les services de la rue de Rivoli d'être aveugles ou sourds. Ils ont montré, par les difficultés qu'ils ont surmontées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1959, qu'ils étaient lucides et actifs.

A M. Ouali Azem, je réponds que la question des harkis est purement militaire. Nous allouons à l'armée des crédits globaux et c'est elle qui opère le recrutement et fixe les missions des harkis. C'est évidemment au sein de l'armée que ces questions doivent être réglées.

M. Chelha a bien voulu reconnaître l'effort accompli par le Gouvernement pour présenter pour l'Algérie un budget en très nette amélioration. Je le remercie de cet hommage. Pour ce qui est du problème de l'hébergement — et si des difficultés sont encore à surmonter dans ce domaine — ce problème relève de la compétence du délégué général du Gouvernement en Algérie ; aussi comprendrez-vous que je ne puisse ici répondre en son nom. (Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Monsieur le ministre des finances, je n'ai jamais eu, le moins du monde, l'intention d'accuser les services de la rue de Rivoli et je ne leur ai adressé aucun reproche.

La preuve en est que la commission est à l'origine d'un texte leur faisant précisément confiance. Il est donc bien clair que nous n'accusons pas cette administration. Simplement, nous pensons que l'amendement sénatorial n'a pu être voté sans une certaine crainte à l'égard de la rue de Rivoli.

C'est parce que nous faisons confiance à l'autorité du Gouvernement pour orienter les administrations que nous avons proposé un amendement accepté par le Gouvernement. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** La rue de Rivoli a malheureusement l'habitude d'être accusée et d'être rendue responsable de tout.

J'ai donc cru bon de souligner que mes services examinent tout au contraire les problèmes avec le désir de résoudre les difficultés qui nous sont signalées et qu'il était inutile d'insinuer que nous pourrions être à la fois sourds et aveugles.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Conformément à l'article 108 du règlement, la discussion des articles est limitée à l'article 18 pour lequel les deux Assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

Je donne lecture de cet article :

« Art. 18. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961, est substituée au Trésor algérien une section spéciale du Trésor public. Cette section est gérée par le délégué général du Gouvernement en Algérie selon les lois et règlements applicables en Algérie dans ce domaine. La section spéciale recevra les versements dont bénéficie le Trésor algérien et supportera les charges imputées à ce Trésor.

« Les dispositions législatives annuelles concernant la section spéciale du Trésor public en Algérie seront fixées par la loi portant ouverture de crédits aux services civils en Algérie. »

M. Marc Jacquet, rapporteur général, et M. Lauriol ont déposé, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, un amendement n° 1 tendant à rédiger comme suit cet article :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961, le Trésor algérien est supprimé et remplacé par une section spéciale du Trésor public. Cette section, gérée par le délégué général du Gouvernement en Algérie, recevra les versements dont bénéficie le Trésor algérien et supportera les charges imputées à ce Trésor.

« Les dispositions législatives annuelles concernant la section spéciale du Trésor public en Algérie seront fixées par la loi portant ouverture de crédits aux services civils en Algérie.

« La section spéciale du Trésor public en Algérie demeurera soumise aux lois et règlements applicables au Trésor algérien. Les règles nouvelles régissant cette section seront fixées par voie de règlements d'administration publique. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La justification de notre amendement se trouve dans le rapport et dans les explications que j'ai fournies à l'Assemblée. Je me borne à y renvoyer.

**M. le président.** Le Gouvernement a déposé un sous-amendement n° 2 à l'amendement n° 1 de la commission des finances. Il tend à rédiger comme suit la dernière phrase du dernier alinéa du texte proposé par cet amendement :

« Toute règle nouvelle régissant cette section sera fixée par voie de décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'Algérie et du ministre des finances. »

La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Ce texte se justifie par lui-même. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je puis apporter une précision sur la portée de la modification proposée.

Le texte de la commission des finances prévoyait un règlement d'administration publique ; celui du Gouvernement propose simplement un décret pris sur rapport du ministre chargé de l'Algérie et du ministre des finances.

La différence tient au fait qu'un règlement d'administration publique est pris en conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat et est signé par le Président de la République, alors qu'un décret, aux termes de l'article 22 de la Constitution, est simplement signé par le Premier ministre sur rapport des ministres intéressés.

La commission des finances ne présente aucune objection à cette modification.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 2 présenté par le Gouvernement. (Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1 de la commission, modifié par le sous-amendement adopté. (L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Ce texte devient l'article 18. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. Waideck Rochet.** Nous votons contre. (L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Mes chers collègues, nous devrions maintenant aborder l'examen des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1960, mais étant donné l'heure avancée peut-être serait-il préférable de renvoyer cette affaire...

Sur de nombreux bancs. Non ! non !

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président, M. le Premier ministre ne va pas tarder à arriver.

**M. le président.** Nous allons donc l'attendre.

(*M. Michel Debré, Premier ministre, pénètre dans l'hémicycle. — Applaudissements au centre et à gauche.*)

— 6 —

### PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1960

#### Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 466).

La parole est à M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission mixte paritaire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. Marc Jacquet, rapporteur général.** Mes chers collègues, j'assume aujourd'hui un rôle nouveau puisque je suis appelé pour la première fois à rapporter devant vous les décisions d'un organisme créé par la Constitution et qui, n'ayant pas encore eu l'occasion de fonctionner...

Je tiens à dire, tout d'abord, que les travaux de la commission mixte paritaire désignée par les deux Assemblées se sont déroulés dans une atmosphère de coopération et de conciliation totales, ce qui n'a cependant pas empêché la commission d'avoir des discussions approfondies sur les principaux problèmes qui lui étaient soumis.

J'ajoute qu'elle a tenu, d'autre part, à entendre sur les points les plus importants M. le Premier ministre, M. le ministre des finances, M. le ministre de l'information et M. le secrétaire d'Etat aux finances.

A l'issue de l'examen en première lecture de la loi de finances par le Sénat, il restait en discussion trente-quatre articles. Les modifications apportées à nombre d'entre eux étaient d'ailleurs d'une importance limitée puisqu'il s'agissait surtout d'adapter les textes en discussion à certaines décisions prises antérieurement. Afin de ne pas lasser l'Assemblée par une énumération détaillée des décisions de la commission mixte paritaire, je me bornerai à commenter celles qui portent sur les points les plus importants, vous renvoyant pour le reste à mon rapport écrit.

En matière fiscale trois questions restaient en litige, tout d'abord l'institution d'une taxe sur la publicité routière, qui avait été acceptée par l'Assemblée nationale et refusée par le Sénat.

La commission mixte paritaire a reconnu que le texte proposé par le Gouvernement était insuffisamment étudié et risquait d'aller à l'encontre de son objet en officialisant en quelque sorte la publicité routière. Elle a donc été d'accord pour supprimer cet article et en renvoyer l'examen au cours d'une prochaine session, lors de la discussion du projet de loi relatif aux finances locales.

**M. Raymond Boisdé.** Très bien !

**M. le rapporteur général.** En revanche, elle a adopté, dans le texte transactionnel proposé au Sénat par le Gouvernement, l'institution d'une taxe spéciale sur les appareils de jeu automatiques.

Le nouveau texte, qui comporte des taux moins élevés et différenciés suivant l'importance des communes ne présente pas, en effet, les inconvénients du texte initial écarté par l'Assemblée nationale.

**M. Raymond Boisdé.** Il en a d'autres.

**M. Raymond Mondon.** Et les finances communales ?

**M. le rapporteur général.** En ce qui concerne la redevance radiophonique, le Sénat avait adopté un amendement dont l'objet essentiel était de faire fixer chaque année par la loi de finances le montant de la redevance.

Une telle modification se heurtait à l'opposition du Gouvernement. Ce dernier estimait, en effet, qu'elle conduirait à revenir par un biais sur le régime juridique et financier de la R. T. F. défini par l'ordonnance du 4 février 1959, régime qui a fait de la Radiodiffusion-télévision française un établissement public autonome.

La commission mixte paritaire a essayé de concilier la volonté du Gouvernement de maintenir l'autonomie de la Radiodiffusion-télévision française avec le désir du Sénat — et d'ailleurs de nombreux membres de l'Assemblée nationale — d'assurer un contrôle parlementaire efficace sur le nouvel établissement. Elle pense y avoir réussi en adoptant un texte qui précise que le Parlement autorise chaque année, sur rapport d'un membre de la commission des finances de chaque Assemblée, le recouvrement de la redevance radiophonique, mais n'en fixe pas le montant qui demeure déterminé par décret. D'autre part, ce texte indique les divers documents budgétaires et comptables qui doivent être annexés au projet de loi de finances pour permettre l'information du Parlement, étant entendu que ces documents ne sauraient avoir de caractère législatif, mais qu'ils feraient l'objet d'un rapport spécial, comme je viens de le dire, de la commission des finances des deux Assemblées.

Trois questions importantes concernant des fonds ou des budgets annexes restaient posées. Elles avaient trait au budget annexe des prestations sociales agricoles, au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, au fonds routier.

Accepté en première lecture par l'Assemblée nationale, le budget annexe des prestations sociales agricoles n'avait pas été voté par le Sénat qui considérait que les charges nouvelles imposées aux agriculteurs en 1960, dans le cadre de ce budget, étaient excessives. Il faut, en effet, reconnaître que si le budget annexe des prestations sociales agricoles comporte, pour l'année 1960, des augmentations de prestations — ce dont nous nous félicitons — il comporte également en même temps qu'un accroissement de la participation de l'Etat, qu'il faut souligner, une augmentation des cotisations directes demandées à la profession sous forme d'imposition additionnelle au revenu cadastral. Le produit des cotisations cadastrales devait, en effet, être augmenté de deux milliards et demi pour 1960.

La commission mixte paritaire a longuement discuté de ce budget et s'est mise finalement d'accord sur la solution qui consiste à ne pas augmenter la cotisation cadastrale en 1960, mais à majorer à due concurrence le produit de la taxe de circulation sur les viandes affecté à ce budget.

En réalité, cette mesure, qui vous est d'ailleurs proposée sans enthousiasme, se traduit par une augmentation assez limitée de la taxe de circulation sur les viandes, puisque celle-ci ne serait majorée que de 1,50 franc par kilogramme.

Si la commission mixte paritaire a pris cette décision, c'est parce qu'elle estime qu'une augmentation de cet ordre n'est pas susceptible d'avoir une incidence appréciable sur le prix de la viande.

Le fonds d'amortissement des charges d'électrification a tenu une large place dans les débats de l'Assemblée et du Sénat en première lecture. Il en a été de même à la commission mixte paritaire.

On sait que le Sénat avait voté un article 62 *ter* rétablissant l'intervention du fonds d'amortissement dans le financement des travaux d'électrification rurale, ce qui permettrait de réduire les crédits d'équipement du budget de l'agriculture de 3.500 millions de francs en autorisations de programme et de 1 milliard de francs en crédits de paiement, et les prêts du fonds de développement économique et social d'une somme égale de 1 milliard.

En votant cet amendement, le Sénat avait d'ailleurs manifesté son désir, non seulement de voir rétablir le fonds d'amortissement, mais également — et vous en avez été informés — de dégager les crédits qui auraient pu servir au rétablissement de la retraite du combattant.

La discussion du projet au Sénat et les indications données par M. le secrétaire d'Etat aux finances à la commission mixte paritaire avaient montré que le Gouvernement était disposé, dans le cadre du système de financement actuellement en vigueur, c'est-à-dire dans le cadre des subventions en capital, à assurer aux collectivités une aide moyenne égale à celle qu'elles pouvaient obtenir dans le cadre du fonds d'amortissement, cela grâce à une augmentation de la contribution d'Electricité de France qui serait invitée à porter celle-ci à 50 p. 100 pour les travaux de renforcement et à 25 p. 100 pour les extensions de réseau, grâce également à la fixation à 80 p. 100 du taux des subventions susceptibles d'être accordées par le ministère de l'agriculture aux régies et au S. I. C. A. E.

La commission mixte paritaire a longuement pesé les avantages et les inconvénients du système envisagé par le Gouvernement et du rétablissement du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.

Finalement, elle a estimé que le fonds d'amortissement présentait un ensemble de garanties, tant pour le financement des travaux que du point de vue de l'autonomie des collectivités, qui justifiait son rétablissement. C'est ce qu'elle vous propose.

J'en viens maintenant au fonds routier. On sait que le Sénat avait substitué à l'article 71 un nouvel article ayant pour objet de porter à 11 p. 100, au lieu de 7,7 p. 100, le prélèvement sur la taxe intérieure concernant les carburants routiers, de répartir le produit de ce prélèvement selon des pourcentages définis à l'avance entre les différentes voiries, de préciser que les modalités de fonctionnement du fonds restaient fixées par la loi du 30 décembre 1951 modifiée.

Ce nouveau texte n'avait pas recueilli l'accord du Gouvernement, qui le considérait comme contraire à l'article 42 de la loi organique et même à l'article 49 de la Constitution.

La commission mixte paritaire a adopté, là encore, un texte transactionnel qui fixe à 7,7 p. 100, comme le demandaient le Gouvernement et l'Assemblée nationale, le taux du prélèvement sur la taxe intérieure des produits pétroliers, étant précisé toutefois que ce taux s'applique à l'année 1960 seulement.

Le texte de la commission paritaire dispose par ailleurs que la répartition entre les différentes voiries s'effectuera selon les dispositions de la loi du 30 décembre 1951 modifiée.

Sans quitter le domaine des transports, j'indique rapidement que la commission mixte paritaire a adopté la position prise par le Sénat en ce qui concerne la répartition des charges résultant pour les collectivités publiques de l'exploitation des services de transport dans la région parisienne, ce qui signifie qu'elle a supprimé l'article que nous avions voté. Elle considère, en effet, comme le Sénat que la répartition de ces charges entre l'Etat et les collectivités publiques relève du domaine réglementaire.

J'en arrive maintenant, mes chers collègues, aux modifications qui ont été apportées au montant même des crédits du budget. Sur la plupart d'entre elles l'accord s'est fait facilement. Vous trouverez dans mon rapport écrit, aux articles 27 et 28, les décisions de la commission paritaire. J'appelle simplement votre attention sur deux d'entre elles.

La commission mixte a tout d'abord rétabli les crédits du ministère des affaires étrangères qui avaient été supprimés à titre indicatif par le Sénat pour protester contre une certaine insuffisance de l'aide accordée aux Français rapatriés de certains pays tels que la Guinée, le Maroc et la Tunisie.

Les assurances qui lui ont été données par le Gouvernement lui ont paru justifier le rétablissement de ces crédits.

En ce qui concerne le budget des charges communes, je dois faire part à l'Assemblée d'une déclaration importante de M. le secrétaire d'Etat aux finances, qui a indiqué que, si l'écart venait à se creuser entre les traitements du secteur public et du secteur semi-public, le Gouvernement serait amené à reconsidérer les mesures qu'il a arrêtées en ce qui concerne les fonctionnaires.

Comme vous le pensez tous, la commission mixte paritaire a longuement discuté du problème du budget des anciens combattants. Aussi bien était-ce l'un des objets essentiels de l'audition de M. le Premier ministre, à laquelle elle a cru devoir procéder. Je me bornerai simplement à donner le résultat de nos travaux. L'audition de M. le Premier ministre n'ayant apporté aucun élément nouveau par rapport aux déclarations faites à l'Assemblée nationale par le Gouvernement, la commission mixte paritaire a décidé d'accepter la suppression, opérée par le Sénat, du budget des anciens combattants.

Telles sont, mesdames, messieurs, dans leur aridité et dans leur simplicité, aussi incomplètes qu'elles puissent être dans un exposé de cette nature — vous trouverez tous les détails dans mon rapport écrit — les diverses décisions que j'avais mission de rapporter devant vous. (Applaudissements.)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Waldeck Rochet.

**M. Waldeck Rochet.** Mesdames, messieurs, la commission mixte paritaire et le Gouvernement se sont mis d'accord sur un certain nombre de propositions transactionnelles concernant les articles sur lesquels l'Assemblée nationale et le Sénat étaient en désaccord. Mais sur le problème essentiel, celui du budget des anciens combattants, la commission et le Gouvernement restent opposés.

Puisque sur ce point le Gouvernement maintient intégralement sa position contre les représentants des deux Assemblées à la commission paritaire, nous allons donc être appelés à nous prononcer de nouveau. Il est à peine besoin de dire que les députés communistes confirmeront leur position antérieure en se prononçant pour le rejet du budget des anciens combattants.

(Rires au centre) à seule fin d'obliger le Gouvernement à rétablir immédiatement la retraite du combattant. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

Le refus du Gouvernement de rétablir cette retraite nous paraît d'autant plus inadmissible que l'argument du financement ne peut plus être invoqué. En effet, le rétablissement de la retraite exigerait tout au plus 5 milliards sur un budget de 6.475 milliards, soit à peine un millième des dépenses budgétaires.

Or, au moment où le Gouvernement refuse ces cinq milliards aux anciens combattants, il s'apprête à déposer un projet qui accorde plus de quarante milliards à l'enseignement confessionnel. (Exclamations à droite.)

Après cela, comment le Gouvernement pourra-t-il invoquer l'argument financier ? Mais si le problème de la retraite du combattant reste le problème majeur à résoudre, cela ne signifie nullement que les propositions faites par la commission mixte paritaire sur les autres questions apportent une solution satisfaisante. C'est parce que nous pensons le contraire, et que les amendements que nous avons présentés ont été jugés irrecevables par le Gouvernement, que je vais formuler quelques brèves observations.

Elles porteront essentiellement sur trois points : d'abord sur le problème des transports de la région parisienne, ensuite sur le financement des prestations familiales agricoles, enfin sur le fonds routier et l'électrification rurale.

En ce qui concerne les transports de la région parisienne, la commission mixte paritaire et le Gouvernement acceptent la suppression de l'article 86 décidée par le Sénat. Certes, nous n'étions pas favorables à cet article, mais le fait de le supprimer purement et simplement, sans le remplacer par un texte positif, ne résout nullement le problème.

En effet, par suite de la suppression de cet article, c'est le Gouvernement lui-même qui va prendre par décret les mesures tendant à assurer l'équilibre financier de la R. A. T. P. Or le ministre des travaux publics et des transports, M. Buron, a déclaré au Sénat que le Gouvernement se propose de répartir les charges entre l'Etat et les collectivités locales dans les conditions prévues par le texte initial du Gouvernement, c'est-à-dire en ramenant la part de l'Etat de 80 à 70 p. 100 et en portant celle des collectivités locales de 20 à 30 p. 100.

Mais une telle mesure obligera le département de la Seine à procéder, ou bien à une majoration de 25 p. 100 des centimes additionnels, ou bien à une augmentation massive des tarifs de transport : autobus, métro et S. N. C. F.

Comme le conseil général et les autres collectivités locales ne pourront pas voter une majoration aussi considérable des impôts, c'est en définitive à l'augmentation des tarifs de transport que l'on recourra. Ce sont donc les millions de salariés de la région parisienne, obligés d'emprunter les divers modes de transport pour se rendre à leur travail, qui supporteront les conséquences des nouvelles dispositions de la loi de finances.

Une augmentation des tarifs des transports de la région parisienne est à notre avis d'autant moins justifiée que le rapporteur général de la commission des finances lui-même a reconnu que le pouvoir d'achat des salariés parisiens avait baissé de près de 12 p. 100 en neuf mois.

Il n'est donc pas possible de majorer les tarifs des transports parisiens, mais on peut éviter cette majoration en rétablissant la contribution que les employeurs de main-d'œuvre de la région parisienne versaient l'an dernier au profit de la R. A. T. P. Le principe de cette contribution est parfaitement juste, si l'on considère que le réseau des transports parisiens amène à la fois la main-d'œuvre à la porte des entreprises et la clientèle des grands magasins.

Nous avons déposé un amendement tendant à instituer une contribution à la charge des employeurs occupant plus de dix ouvriers. Le Gouvernement l'a jugé irrecevable, mais j'ai tenu néanmoins à le rappeler parce que nous estimons qu'il apporterait une solution pratique permettant d'éviter dans un proche avenir l'augmentation des transports parisiens, à laquelle nous sommes résolument opposés.

En ce qui concerne le budget des prestations familiales agricoles, la commission paritaire propose un texte légèrement différent de celui qui a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, mais qui, à notre avis, ne vaud pas mieux.

En effet, d'après ce texte, les aménagements apportés au financement des prestations familiales agricoles sont les suivants : La cotisation de 5 p. 100, qui était à la charge des employeurs agricoles utilisant plus de deux ouvriers agricoles, est supprimée. Pour remplacer la perte de 8 milliards de francs entraînée par la suppression de cette cotisation, qui était acquittée par les 47.000 plus gros cultivateurs, la commission mixte paritaire propose, en premier lieu, une augmentation de 3.500 millions de francs de la taxe additionnelle à l'impôt foncier, payée par tous les exploitants ; en deuxième lieu, une majoration de un franc cinquante par kilogramme de la taxe de circulation sur les

viandes, qui est à la charge des consommateurs, ce qui portera le montant des taxes sur les viandes — taxe unique comprise — à 58 francs par kilogramme.

Je tiens à marquer notre opposition la plus résolue à des dispositions aussi profondément injustes, antisociales, parce qu'elles ont en effet pour objet de dégrever de six milliards de francs les 47.000 plus gros agriculteurs et de les faire payer à leur place par la masse des petits et des moyens exploitants et par les consommateurs qui sont déjà accablés de taxes de toutes sortes.

Je souligne, en effet, qu'uniquement pour la viande les consommateurs paient déjà plus de cent milliards de francs par an, et vous proposez d'augmenter encore le poids de ces taxes.

Pour le fonds routier, nous regrettons que la commission paritaire ait repris le texte de l'Assemblée nationale qui ampute de 11 milliards les crédits d'investissement pour les routes, ce qui ramène les crédits affectés à un montant qui ne correspond nullement aux besoins.

En ce qui concerne le mode de financement des travaux d'électrification, la commission paritaire a, en revanche, retenu la solution que nous avions défendue nous-mêmes à cette tribune, à savoir le retour à l'ancien mode de financement qui permet d'étaler l'amortissement des emprunts des collectivités locales sur une période plus longue et d'alléger ainsi la charge pesant sur les collectivités locales.

Cette solution a, en outre, l'avantage de dégager éventuellement 2 milliards au profit du budget des anciens combattants. Malheureusement, si sur ce point la commission paritaire fait une proposition intéressante — la seule — le Gouvernement y est opposé, si je suis bien renseigné.

En conclusion, quand on analyse les prises de position du Gouvernement sur les différentes questions qui opposaient l'Assemblée nationale et le Sénat, on s'aperçoit qu'il opte systématiquement pour toutes les solutions qui tendent à aggraver les charges pesant sur la population laborieuse.

Mais il n'y a pas lieu d'en être étonné. Nous en avons fait la démonstration lors de la première lecture de la loi de finances ; l'ensemble du budget gouvernemental a pour caractéristique de faire payer les travailleurs et de ménager les privilégiés et les capitalistes. C'est pourquoi nous voterons contre ce budget, contre la politique de réaction qu'il exprime. *(Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Vayron.

**M. Philippe Vayron.** Mes chers collègues, mon propos sera d'autant plus bref que, je l'avoue humblement, je n'ai demandé la parole dans la discussion générale que pour évoquer un article particulier.

En effet, à l'article 7 de la loi de finances, j'ai déposé un amendement pour demander à l'Assemblée nationale de rejeter purement et simplement l'article 7.

Je demande également au Gouvernement de bien vouloir accepter cet amendement pour les raisons suivantes.

Il est vrai, en effet, que le Sénat a adopté un texte dit transactionnel portant la taxe sur les appareils automatiques de 6.000 francs à 24.000 francs au lieu de la somme de 50.000 francs qui avait été demandée au départ par le Gouvernement.

Mais il est non moins vrai que le Gouvernement avait déjà fait cette proposition à l'Assemblée nationale en première lecture et que celle-ci l'avait rejetée à une très large majorité, d'abord parce qu'elle estimait que cette taxe risquait de faire disparaître dans un certain nombre de communes une profession qui fait vivre notamment les familles de ceux — et ils sont nombreux — qui entretiennent ces appareils. *(Exclamations sur certains bancs au centre.)*

Il y a plus de 1.500 familles qui vivent de l'entretien même de ces appareils.

Ensuite — c'est la deuxième raison qui a provoqué la décision de l'Assemblée nationale — parce que sur ces appareils est déjà appliquée une taxe locale qui est affectée d'un coefficient que les communes sont amenées, pour garder ces appareils — et par conséquent ces ressources — à diminuer d'année en année.

Si donc l'Etat ajoute une taxe qui peut être considérable, la taxe sur les spectacles portée au coefficient 2, ce sont des ressources communales qui vont disparaître.

**M. Raymond Mondon.** Très bien.

**M. Philippe Vayron.** Je le signale au Gouvernement. J'y insiste. Je lui demande d'accepter mon amendement et à l'Assemblée de bien vouloir le voter. *(Applaudissements sur quelques bancs à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. Coudray.

**M. Georges Coudray.** J'interviens dans cette discussion générale parce qu'il n'est pas possible d'intervenir sur les articles.

Le Sénat, par une mesure qui m'apparaît sage, a disjoint l'article 9 qui fixe les quantités de carburants détaxés attribués à l'agriculture pour 1960 parce qu'elles étaient insuffisantes. Et il est vrai que, notamment pour la région que je représente, les contingents sont notoirement insuffisants.

C'est près de 30 p. 100 des cultures qui sont effectuées par des tracteurs utilisant du carburant non détaxé. On a ainsi abouti au relèvement du prix de revient de la production agricole.

Je demande au Gouvernement, tenant compte de l'amendement qui avait été adopté par le Sénat, que soit relevé d'environ 10 p. 100 le montant de l'attribution de ces carburants détaxés pour que, au moins sur ce point d'application très simple, en attendant que l'on ait cette politique agricole dont nous désirons tous la définition dans le plus bref délai, satisfaction soit donnée aux cultivateurs et notamment aux petits et aux moyens exploitants qui souffrent particulièrement de l'insuffisance d'attribution de carburants détaxés. *(Applaudissements au centre gauche et sur quelques bancs à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. Michaud.

**M. Louis Michaud.** Je veux brièvement attirer l'attention de l'Assemblée et m'élever contre la nouvelle disposition introduite par le Sénat à l'article 8 et relative au financement de l'établissement national des invalides de la marine.

Je sais qu'une commission a été créée pour revoir le financement de cet établissement. Je crois que la disposition envisagée par le Sénat comporte un réel danger. Si, en effet, l'examen par la commission considérée de la situation de l'établissement national des invalides de la marine, malgré les assurances données par le Gouvernement, n'intervenait pas dans un délai assez bref, nous risquerions d'avoir une interruption dans le paiement des pensions des marins.

La loi sur les pensions des marins dispose, en son article 55, que les salaires forfaitaires servant à la fois au calcul des pensions et au calcul des cotisations doivent être modifiés lorsque sont modifiés les salaires réels versés aux équipages. Or, une convention récente, signée entre les armateurs et les organisations syndicales, a modifié ces salaires réels.

Si on bloquait, en quelque sorte, tous les comptes relatifs au paiement des pensions des marins jusqu'à ce que la commission prévue par le Gouvernement ait présenté son rapport, les marins risqueraient de ne pas pouvoir percevoir leur pension pendant une certaine période.

Je m'élève donc contre la disposition, votée par le Sénat, regrettant vivement qu'elle n'ait pas été détachée de la loi de finances par la commission mixte paritaire. *(Applaudissements au centre gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Courant. *(Applaudissements à droite.)*

**M. Pierre Courant.** Mes chers collègues, je suis monté à la tribune pour vous faire part des réflexions que m'inspire le débat d'aujourd'hui.

Nous sommes en présence d'un mécanisme entièrement nouveau. Nous sommes de bonne foi et nous avons le désir de voir s'instaurer une procédure qui permette à ce mécanisme d'avoir d'heureux effets.

Or, il me semble que la discussion générale actuelle est viciée à sa base et ne répond à rien.

En effet, nous sommes saisis d'un texte transactionnel établi par la commission mixte paritaire composée de députés et de sénateurs. Ce texte, nous le connaissons, mais le débat va s'engager sur quelque chose d'autre, sur une sorte de projet nouveau constitué par les amendements du Gouvernement, venant s'ajouter au texte de la commission mixte paritaire. C'est donc sur cet ensemble que la discussion générale devrait porter *(Applaudissements à droite et sur divers autres bancs)* et non pas seulement sur le texte de la commission, à propos duquel les députés n'ont que de très brèves remarques à faire.

**M. Pierre Comte-Offenbach.** Très bien !

**M. Pierre Courant.** En réalité, cette discussion générale n'aurait dû commencer qu'après communication aux membres de l'Assemblée nationale de la position exacte du Gouvernement, telle qu'elle est matérialisée par les amendements.

**M. Marc Lauriol.** Très bien !

**M. Pierre Courant.** Je suis donc monté à la tribune pour proposer d'interrompre cette discussion générale et de la reprendre lorsque les députés auront pu prendre connaissance des amendements du Gouvernement, c'est-à-dire à la séance de ce soir. D'ici là, ces amendements, qui viennent d'être déposés, pourront être distribués. *(Applaudissements à droite et sur divers autres bancs.)*

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Michel Debré, Premier ministre.** Le Gouvernement donne son accord à la proposition que vient de faire M. Courant. Il a, en effet, déposé sur le bureau de l'Assemblée une série d'amendements, dont quatre au moins sont importants et que M. le rapporteur général a évoqués dans son rapport; mais il est certainement indispensable, non seulement pour le vote mais même pour la discussion générale, que ces amendements soient connus de l'ensemble des députés.

Dans ces conditions, je demande donc à M. le président de vouloir bien renvoyer à la séance de ce soir la suite de la discussion. A ce moment-là les textes auront été distribués. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à sa prochaine séance?

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

#### INTERVENTION POUR FAIT PERSONNEL

**M. le président.** Avant de lever la séance, je donne la parole à M. Biaggi qui me l'a demandée pour un fait personnel.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Mes chers collègues, nous sommes certains habitués aux mensonges, aux diffamations et aux infamies, surtout quand elles viennent des traversés du parti communiste.

Tout à l'heure, un échange de propos a provoqué un certain brouhaha — vous vous en souvenez — au cours duquel s'est perdue une phrase de M. Grenier que je n'avais pas entendue mais que plusieurs d'entre vous ont pu saisir et dont je suis allé vérifier la matérialité au service du compte rendu.

M. Grenier, dont je regrette l'absence — mais il est vraiment trop facile de diffamer et de s'en aller — a dit en substance que ma mitraillette avait été aussi tournée contre le commandant Rodier dans l'affaire du bazooka.

**M. Raymond Mondon.** C'est monstrueux!

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** M. Grenier n'a fait là que reprendre une infamie de M. Mitterrand — ils sont d'ailleurs bien ensemble — ... (*Applaudissements à droite et au centre droit*) ... une infamie de M. Mitterrand, reprise par l'A. F. P. de M. Jean Marin (*Applaudissements sur quelques bancs au centre droit et à droite*), par les journaux du parti communiste et par certains organes de presse spécialisés dans la trahison, sans compter un certain journal anglais que je traduirai devant la justice de son pays, comme je traduis en bloc et dès maintenant devant les tribunaux français les journaux qui se sont fait l'écho de cette infamie.

En effet, si M. Mitterrand, en faisant appel au tribunal du peuple — vous vous en souvenez — a laissé transparaître son ardent désir de voir notre pays tomber sous le joug d'une démocratie populaire, je me contenterai, moi, de la justice française pour le confondre et pour le châtier, de même que je m'en contenterai pour confondre et pour châtier tous ses complices dans la diffamation qui sont — il est facile de les reconnaître — les mêmes que ses complices dans la trahison.

Ce sera au moins le mérite de cette affaire que d'avoir fait apparaître la collusion qui existe entre ceux qui mentent et ceux qui trahissent. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. Grenier n'a pas besoin d'être démenti, mais puisqu'une accusation aussi infâme a été portée contre moi, j'affirme à cette tribune que je n'ai jamais eu aucun rapport, que d'avocat et accusés, avec les prévenus de l'affaire du bazooka.

J'affirme avoir connu et l'attentat et son caractère affreusement fratricide par les journaux. Ce qui nous différencie de M. Grenier et autres Waldeck Rochet...

**M. Waldeck Rochet.** M. Grenier est plus propre que vous!

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** ... c'est que non seulement ils ne condamnent pas les terroristes, ni leurs complices progressistes, ni leurs complices du parti communiste algérien, mais — et vous vous en souvenez bien, monsieur Waldeck Rochet — ils se sont taillé une honte immortelle en criant dans cette enceinte: « Vive l'aspirant Maillot! » (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

**M. Waldeck Rochet.** C'est vous le fasciste!

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Vous avez vraiment toute honte sur vous! Vous osez parler de ma mitraillette? Que pensez-vous des mitraillettes livrées par l'aspirant Maillot? Je veux bien que vous m'interrompiez, monsieur Waldeck Rochet. Répondez! Répondez si vous osez!

**M. Waldeck Rochet.** Cela ne vous blanchit pas. Tout le monde sait que vous êtes un chef de bande.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Et puisque l'occasion m'en est donnée, je voudrais, une fois pour toutes, détruire une infamie répandue par vos amis, que j'ai d'ailleurs, eux aussi, traduits devant la justice de notre pays.

Vous savez bien que les exercices qui ont eu lieu au champ de tir de Versailles se sont déroulés dans le respect de la légalité la plus absolue, en vue de recruter des volontaires pour l'armée française, alors que j'avais moi-même demandé à reprendre du service, bien que je sois grand invalide de guerre.

**M. Waldeck Rochet.** Volontaire pour se livrer à des provocations.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Volontaire, je l'ai été en 1938, en 1939, en 1940, sans attendre le 21 juin 1941 (*Applaudissements au centre droit et à droite*) et comme je continuerai à l'être toutes les fois que, par vous ou par vos amis, sera menacée la patrie française. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est donc l'expression de mon mépris que j'adresse à M. Grenier et à ceux qui, aujourd'hui, le soutiennent.

Je n'en dirai pas davantage; la justice française passera. (*Applaudissements au centre droit et à droite. — Exclamations sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** L'incident est clos.

— 8 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique:

Fixation de l'ordre du jour;

Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1960. (N° 466.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,

GÉNÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)